

Châteaux Guibert



Crédit photo : Denis Serin

BULLETIN MUNICIPAL > DÉCEMBRE 2018 n°60



> VIE MUNICIPALE



> VIE SCOLAIRE



> VIE ASSOCIATIVE

DÉPART RETRAITE THIERRY THOUZEAU

*Te la tire et je la pointe,
bravo champion*

Santé

**Profites-en
bien**

VIVE LE TEMPS LIBRE



Bonne retraite !

SOMMAIRE

Le Mot du Maire 3

Vie Municipale

Vœux et accueil des nouveaux arrivants 4

Compte-rendus du Conseil Municipal 5

Budget 2018 25

Embellissement sécurisation rues 26

Terrains de foot 26

Distributeur de baguettes 26

Reconnaissance de
l'état de catastrophe naturelle 27

Lotissement les Rivières 27

6^e édition challenge Thomas Voekler 28

La Mainbothèque 29

Vie Scolaire 30

Vie Associative 34

Vie Sociale 42

Infos 43



“ L’ouverture de plusieurs chantiers sur la commune, en cette année 2018, a marqué la concrétisation de plusieurs projets voulus par le Conseil Municipal. ”

L’ensemble des habitations de La Mainborgère est maintenant raccordable à l’assainissement collectif suite aux travaux réalisés le premier semestre de cette année.

Les effacements de réseaux électriques et téléphoniques se sont poursuivis en particulier rue du Lac, dans le bourg, et rue Napoléon à la Mainborgère pour pouvoir réaménager ces voies.



Cet été, la rue des Souvenirs, la rue du Coiffeur et la rue de la Caillelle avec le parking de l’école ont été entièrement rénovées, améliorant ainsi l’environnement des riverains. Il faut pourtant rappeler que si le revêtement de la voirie est en parfait état pour nos automobiles, la limitation de la vitesse en agglomération est de 50km/h et que des zones à 20km/h ou 30km/h ont été installées pour préserver la sécurité des piétons et des vélos, en particulier pour nos enfants.



Cet automne, la sécurisation de la RD746 (rue Napoléon et rue Richelieu) est lancée. Les travaux devraient être terminés à la fin de l’année. Le rétrécissement de la voirie, les trottoirs et des îlots centraux sont réalisés pour assurer une meilleure sécurité sur cet axe à grande circulation.

Le lotissement communal « Les Rivières » a été ouvert à la commercialisation dès le mois d’avril. Plusieurs options et réservations sont prises sur la moitié des parcelles et une première maison est en cours de construction.



Pour améliorer la qualité de nos terrains de football et réduire l’intervention de nos agents communaux, un arrosage automatique a été intégré sur les deux terrains. Ces travaux ont été accompagnés d’une amélioration de la qualité de la pelouse.

Enfin, nous avons poursuivi l’amélioration de la voirie communale ainsi que le cheminement dans le cimetière.

Un nouveau tracteur doit arriver en fin d’année pour faciliter le travail de nos agents communaux. Je voudrais en profiter pour remercier nos employés communaux (secrétariat, services techniques, agents de l’école) pour leur disponibilité, leurs multiples compétences et leur présence constante auprès de la population.

Nous remercions Thierry pour les années passées au service de la commune et nous lui souhaitons une excellente retraite.

Le passage à 4 jours par semaine à l’école s’est fait à cette rentrée 2018/2019 suivant le souhait de la majorité des parents, des enseignants et du Conseil Municipal. D’autre part, nous souhaitons la bienvenue à Madame Emilie DUPUIS qui a pris ses fonctions de directrice de l’école.

Les projets pour l’année 2019 sont encore nombreux et nous souhaitons les réaliser avant la fin de notre mandat. La RD60, dans le bourg (rue du Lac et rue du Jarc), sera entièrement réaménagée. L’effacement des réseaux électriques et l’aménagement de la voirie de la rue des Terrières sont prévus au courant de l’année 2019. Les deux salles des fêtes vont faire l’objet de réaménagements. Elles seront fermées à la location de juin 2019 à janvier 2020 mais la salle de la Mainborgère sera accessible aux associations pendant cette période.

Un grand merci pour l’équipe municipale qui, autour de moi, assure le suivi des dossiers et des travaux.

Au nom du Conseil Municipal et à titre personnel, je vous présente nos vœux les plus sincères, de réussite, de santé et de bonheur en cette nouvelle année 2019.

Bernard Leclercq



Vœux et accueil des nouveaux arrivants



Tous les habitants de la commune sont invités à cette soirée.

D'importantes informations sur l'année écoulée et future sont transmises.

C'est avec le plus grand plaisir que les élus et les responsables associatifs vous accueilleront le 18 janvier 2019.

Venez nombreux.

09 NOVEMBRE 2017**Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP Vallée du Marillet à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Vallée du Marillet a délibéré le 28 Mars 2017 (délibération n°2017VAM01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP Vallée du Marillet n°2017VAM01CS04 du 28 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du SIAEP Vallée du Marillet à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017.

Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Vallée du Marillet,

PRÉCISE que le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Vallée du Marillet pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP,

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Vallée du Marillet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des

communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Château-Guibert, au titre de l'année 2017, soit la somme de 118 636,21 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de Communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

Dé même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant

de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du Conseil Communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. À défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au Conseil Communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la loi NOTRe le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de Communes.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral joints en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon : Année 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Rives de l'Yon relative à une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de leur commune d'un montant de 595,50 € pour l'année scolaire 2016/2017 correspondant au prix de revient d'un élève au cours de la même année.

Considérant qu'un enfant scolarisé à l'école Françoise Dolto relevant de cette participation est domicilié sur la commune de Château-Guibert,

Considérant que cet élève est inscrit à l'école Françoise Dolto de Rives de l'Yon sur autorisation exceptionnelle du maire au vu d'un certificat médical,

Considérant le relevé récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2016/2017 pour les écoles publiques de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à la commune de Rives de l'Yon la somme de 595,50 € correspondant à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles Publiques de Rives de l'Yon pour un élève domicilié à Château-Guibert.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Lotissement les Rivières : Prix de vente des lots

Les travaux de viabilisation du lotissement les Rivières vont commencer dans de brefs délais.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération est estimé à 364 779,44€ T.T.C. pour une superficie à céder de 8885 m² (18 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 41,06€ T.T.C.

Considérant que les lots 1 et 1bis destinés à recevoir des logements sociaux locatifs.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur le prix total.

Le prix de vente proposé par M. le Maire est de 39,50€ T.T.C. le m², participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) incluse. Ci-dessous, le prix de vente proposé par parcelle :

Lot	Surface en m ²	Prix T.T.C.
2	662	26 149,00 €
3	728	28 756,00 €
4	515	20 342,50 €
5	450	17 775,00 €
6	482	19 039,00 €
7	705	27 847,50 €
8	430	16 985,00 €
9	355	14 022,50 €
10	538	21 251,00 €
11	429	16 945,50 €
12	439	17 340,50 €
13	429	16 945,50 €
14	457	18 051,50 €
15	450	17 775,00 €
16	428	16 906,00 €
17	539	21 290,50 €
TOTAL	8036	317 422,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de vendre les lots au prix de 39,50€ le m² T.T.C., participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) incluse, sauf les lots n°1 et 1bis destinés à recevoir des logements sociaux locatifs. AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

07 DÉCEMBRE 2017

Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes de la société WPD

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société WPD sur le territoire des communes de Château-Guibert, Thorigny et Les Pineaux, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la « Promesse » de la société WPD portant une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, située à proximité de la zone du projet développé par la société WPD et qui pourraient donc, à ce titre, accueillir certaines des infrastructures constitutives du parc éolien projeté.

Ayant pris connaissance de la note explicative de synthèse de la société wpd, après présentation par la société WPD ;
Après avoir donné lecture de la « Promesse » de la société WPD dont le modèle, et ses annexes, est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur Bernard LECLERCQ, Maire de la Commune, à signer la « Promesse » avec la société WPD.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Autorisation de principe pour l'utilisation par la société WPD des voies communales et des chemins ruraux en vue de la réalisation et de l'exploitation de son parc éolien

La société WPD développe un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Château-Guibert, Thorigny et Les Pineaux. Dans le cadre du développement de ce projet, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien », dite « Convention ». Ayant pris connaissance de la note explicative de synthèse de la société WPD, après présentation par la société WPD, et après avoir donné lecture de la Convention, dont le modèle est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
SE PRONONCE favorablement au projet de parc éolien porté par la société WPD et encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'État, analyse des possibilités de raccordement,...) en vue de l'élaboration et du dépôt pour instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que toute autorisation nécessaire à la construction et l'exploitation du parc éolien projeté ;
AUTORISE Monsieur Bernard LECLERCQ, Maire de la Commune, à signer la « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention SyDEV 2017.EXL.0522 : Lotissement Les Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'extension du réseau électrique au niveau du Lotissement Les Rivières. Le montant de la participation communale est de 39 712,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention Vendée Eau : Lotissement les Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Vendée Eau et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'extension du réseau d'eau potable au niveau du Lotissement Les Rivières. Le montant de la participation communale est de 12 915,02€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Dénomination et numérotation des voies de la commune de Château-Guibert : Lotissement Les Rivières

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

M. le Maire propose, au Conseil Municipal, de nommer les rues de Lotissement les Rivières :

- « Rue des Nénuphars » dont le tenant est la rue des Ceps et l'aboutissant provisoire est la parcelle cadastrée YB39,
- « Rue des Roseaux » dont le tenant est la rue du Pont Eneau et l'aboutissant provisoire est la parcelle cadastrée AI51.

M. le Maire propose, au Conseil Municipal, de numéroté les rues de Lotissement les Rivières :

N° lot	Nom rue (option 1)	N°	Nom rue (option 2)	N°
Lot 1	Rue des Ceps	4		
Lot 1	Rue des Ceps	4 bis		
Lot 1 bis	Rue des Ceps	4 ter		
Lot 2	Rue des Nénuphars	1		
Lot 3	Rue des Nénuphars	3		
Lot 4	Rue des Nénuphars	5	Rue des Roseaux	5
Lot 5	Rue des Roseaux	7		
Lot 6	Rue des Roseaux	9		
Lot 7	Rue des Roseaux	6	Rue des Nénuphars	7
Lot 8	Rue des Roseaux	4	Rue des Nénuphars	12
Lot 9	Rue des Roseaux	2		
Lot 10	Rue du Pont Eneau	27	Rue des Roseaux	1
Lot 11	Rue des Nénuphars	10	Rue des Roseaux	3
Lot 12	Rue des Nénuphars	8		
Lot 13	Rue des Nénuphars	6		
Lot 14	Rue des Nénuphars	4		
Lot 15	Rue du Pont Eneau	21		
Lot 16	Rue du Pont Eneau	23		
Lot 17	Rue du Pont Eneau	25		

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

NOMME les rues du Lotissement Les Rivières suivant la proposition de M. le Maire,

NUMÉROTE les lots Lotissement Les Rivières suivant la proposition de M. le Maire et le plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Dénomination et numérotation des voies de la commune de Château-Guibert : prolongement de la rue de Jarc

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la rue du Jarc jusqu'à la route de Thorigny. Ceci inclut donc une nouvelle adresse pour les parcelles et habitations appartenant au lotissement le Tourteron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

PROLONGE la rue du Jarc jusqu'à la route de Thorigny, telle que la proposition de M. le Maire,

NUMÉROTE les parcelles de la rue du Jarc suivant le plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Recensement de la population 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet, en collaboration avec l'INSEE, d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Château-Guibert fait partie du groupe des communes recensées en 2018. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que trois agents recenseurs,

DÉCIDE de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs :
Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1 (accroissement temporaire d'activité),
Durée du contrat : du 11 janvier 2018 au 17 février 2018 mois,
FIXE la rémunération à 1 050,00€ brut par agent recenseur.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention : Pacte régional pour la ruralité

Monsieur le Maire présente le pacte régional pour la ruralité, qui vise à accompagner les territoires ruraux, dans leur diversité, pour renforcer l'accès des populations rurales aux réseaux, à l'emploi, aux services et à la qualité de vie, pour une ruralité ouverte, une ruralité vivante, une ruralité respectée. Il s'agit ici de soutenir des projets d'intérêt local.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au Conseil Régional, dans le cadre de ce pacte pour la ruralité, concernant les travaux d'aménagements des espaces publics prévus au niveau de la Mainborgère et du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les projets d'aménagement des espaces publics,
SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, au titre du pacte régional pour la ruralité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Rythmes scolaires 2018-2019

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant l'avis du corps enseignant et les résultats de l'enquête faite auprès des familles montrant que 79 % de celles-ci souhaitent revenir aux 4 jours scolaires,
Considérant les contraintes budgétaires qui pourraient obliger la collectivité à demander une participation aux familles ce qui irait à l'encontre de la gratuité de l'école publique,

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 27 juin 2017 publié le 28 juin au Journal Officiel a donné la possibilité aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours mise en place à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un tel changement aurait un impact sur le temps de travail du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ÉMET un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, à l'École Castelguibertine, à la rentrée de septembre 2018,
PRÉCISE que les horaires scolaires seront les suivants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

PRÉCISE que des rencontres seront organisées avec le personnel communal concerné, afin de trouver des accords communs dans la réorganisation de la charge de travail.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

19 DÉCEMBRE 2017

Convention SyDEV 2017.ECL.0804 : Rénovation Éclairage Public 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public au

titre de l'année 2018. Le montant de la participation communale est de 1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

01 FÉVRIER 2018

Rentrée scolaire 2018/2019 : Avis du Conseil Municipal sur la fermeture d'une classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Considérant le courrier du 23 janvier 2018 de Mme la Directrice Académique informant de la mise à l'étude, par les services de l'Éducation Nationale de Vendée, du retrait d'un 6^e emploi d'enseignant en élémentaire sur l'école publique de la commune.
Considérant le courrier du 30 janvier 2018 de Mme la Directrice de l'école adressé à Mme la Directrice Académique,
Considérant le courrier du 30 janvier 2018 de M. le Maire adressé à Mme la Directrice Académique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
L'école est à ce jour, le seul et unique établissement scolaire présent sur la commune et la volonté du Conseil Municipal est d'assurer le meilleur accueil des enfants.

La fermeture d'une classe affecterait à la hausse la moyenne d'élèves par classe. Celle-ci passerait à 26,8 élèves par classe et deviendrait très supérieure à la moyenne départementale. La conséquence directe serait une baisse de la qualité de l'enseignement due à l'accroissement du nombre d'élèves par enseignant. Également, implicitement le risque est de voir se multiplier le nombre de classes de double voire triple niveaux.

Devant ces obstacles à une qualité d'enseignement optimale, il deviendra de plus en plus difficile voire impossible d'accueillir les enfants de moins de trois ans dans l'établissement.

À ce jour l'établissement scolarise deux élèves avec une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), mais aucune Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel n'a été nommée. La scolarisation d'un élève de PS2 avec un handicap lourd est également prévue dès que possible, ce qui nécessite des soins et des aménagements au niveau des locaux. Ces aménagements sont d'ores et déjà en cours de réalisation. De plus, les profils « dys », les élèves qui connaissent des troubles des apprentissages, de l'attention et du comportement se multiplient dans l'école. Ceci demande beaucoup d'énergie et d'adaptation de la part du corps enseignant. La disparition d'un enseignant ne ferait qu'aggraver les difficultés d'apprentissage de certains élèves.

En 2011, la commune investit dans son établissement scolaire afin de créer de nouvelles classes et de réaménager une grande partie des locaux. Quelques années après, cet investissement paraîtrait déjà désuet si l'une de ces classes devait se retrouver inutilisée.

Conscient du vieillissement de sa population, la volonté du Conseil Municipal est de continuer à dynamiser la commune. Une fermeture de classe serait considérée comme un véritable frein au développement. Dans l'objectif de redynamiser le territoire, un lotissement communal va voir le jour dans les semaines à venir. Dix-huit lots sont en cours de réalisation et seront commercialisés dès le second trimestre 2018. Un autre projet de lotissement privé est également à l'étude au niveau de la dernière zone urbanisable de la commune. Cela démontre des perspectives de croissance de la population très encourageantes.

Enfin, la fermeture d'une classe pourrait avoir des répercussions sur les horaires des agents municipaux, déjà impactés par le retour à la semaine scolaire de quatre jours et l'arrêt des activités périscolaires. Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis défavorable au retrait d'un 6^e emploi d'enseignant en élémentaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols (ADS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTA/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules communes appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10000 habitants ;

Considérant que les Communautés de Communes du pays Nè de la Mer et du pays de Sainte Hermine disposaient l'une et l'autre, d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin adhère par voie conventionnelle au service commun de la Communauté de Communes du pays Nè de la Mer ;

Considérant que la Communauté de Communes du pays Mareuillais bénéficiait de la mise à disposition des Services de l'État pour l'application du droit des sols ;

Considérant que c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes, dans le cadre d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la pérennité du service d'instruction des autorisations du droit des sols apporté aux Communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de son territoire et sollicité par courrier les Communes qui souhaitaient en bénéficier.

Le 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols qui définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'organisatrice du service commun et des Communes adhérentes utilisatrices du service. Elle sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et est annexée à chacune des conventions particulières, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de délégation de compétences de la région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée

Madame MONTASSIER Valérie, Adjointe, informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2017 et suite à la loi NOTRe, la compétence du Département en matière de transport scolaire a été transférée à la Région des Pays de La Loire.

Ainsi, le Code des transports et le Code de l'éducation attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire. Le Code de l'Éducation dispose notamment que le Conseil Régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires » à des Communes.

La Région des Pays de la Loire a décidé de maintenir l'organisation des transports scolaires en s'appuyant sur des organisateurs secondaires.

Madame MONTASSIER Valérie, Adjointe, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Région Pays de Loire et la commune de Château-Guibert afin de définir l'ensemble des compétences déléguées par la Région à l'organisateur secondaire et les conditions d'exercice de cette délégation.

Ce projet de nouvelle convention a été approuvé par la commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017.

La convention de délégation de compétences précise le rôle, les missions, les droits, les obligations et les responsabilités de l'organisateur secondaire dans l'organisation et la gestion des services de transport scolaire.

Les principales dispositions de cette convention de délégation de compétences sont les suivantes :

- La Région indemnise les organisateurs secondaires de leurs frais de gestion à hauteur de 13,50€ par an et par élève (article 3.3),
- L'organisateur secondaire est autorisé parallèlement à percevoir auprès des usagers des frais de gestion et de fonctionnement pour l'exécution de ses missions. La tarification appliquée à cet effet ne pourra excéder 7€ en primaire (article 3.3),
- L'organisateur secondaire est habilité à percevoir auprès des usagers une pénalité pour dépôt tardif des demandes d'inscription (article 3.4),
- La convention est conclue dès sa date de notification jusqu'au terme de l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

15 FÉVRIER 2018

Demande de subventions : Aménagement des espaces publics à la Mainborgère

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée lors de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 et ont autorisé Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

Considérant la délibération 2018_02 du Conseil Municipal de Château-Guibert autorisant Monsieur le Maire le Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire à travers le Pacte Régionale pour la Ruralité propose un Fonds Régional de Développement des Communes, s'adressant aux projets favorisant la mobilité et les déplacements ;

Considérant que la loi de finances 2017 a renouvelé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes.

Par ailleurs, la commune de Château-Guibert envisage de réaliser un projet de réaménagement des rues des Souvenirs, du Coiffeur et de la Caillelle, situées à La Mainborgère. Les travaux comprennent la mise en place de parkings et trottoirs et la réfection de voirie.

Le coût prévisionnel est estimé à 308 215,00€ H.T.

L'État, par le biais du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant H.T.
État : DSIL	90 000,00 €
Département : Contrat Vendée Territoire	83 258,80 €
Région : Pacte Régional pour la Ruralité	50 000,00 €
Commune de Château-Guibert	84 956,20 €
Total	308 215,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux, APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Vendée, au titre du Contrat Vendée Territoires, à hauteur de 83 258,80€, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Pays de la Loire, au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, à hauteur de 50 000,00€, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 90 000,00€, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : DÉCIDE la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, créé par la délibération 2013_92 du 11 décembre 2013, à compter du 1^{er} mars 2018.

D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité sur la RD 746 : Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Résumé du projet et du programme :

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le Conseil Municipal régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de sécurité sur la RD 746 à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL, APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 6 450,00€ H.T. soit 7 740,00€ T.T.C., DONNE tous pouvoirs à Monsieur pour signer cette convention ; PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 178 en dépenses d'investissement du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Effacement des réseaux Orange : rue du Lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2017_13 approuvant la convention entre le SyDEV et la Commune pour l'effacement des réseaux de la rue du Lac, Considérant que l'artère Orange n'étant pas positionnée sur appuis communs, cette opération n'entre pas dans le cadre prévu à l'article L 2224-35 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Orange et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'un effacement de réseau au niveau de la rue du Lac. Le montant du devis correspondant est de 1 379,74€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

15 MARS 2018

Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur LECLERCQ Bernard, Maire se retire. Madame MONTASSIER Valérie, 1^{re} adjointe, est désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Compte Administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	456 361,01 €
Déficit d'investissement	297 574,23 €
Restes à réaliser dépenses	55 472,00 €
Restes à réaliser recettes	22 220,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget Principal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Affectation des résultats du Budget Principal de l'exercice 2017

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 15 mars 2018 présente les résultats suivant :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	456 361,01 €
Résultats antérieurs reportés	825 314,70 €
Excédent cumulé à affecter	1 281 675,71 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2017	- 297 574,23 €
Résultats antérieurs reportés	422 279,38 €
Excédent cumulé à affecter	124 705,15 €
Restes à réaliser 2017	- 33 252,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 124 705,15 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2018.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 281 675,71 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur LECLERCQ Bernard, Maire se retire. Madame MONTASSIER Valérie, 1^{re} adjointe, est désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	20 897,76 €
Déficit d'investissement	343 655,17 €
Restes à réaliser dépenses	77 184,47 €
Restes à réaliser recettes	172 176,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Affectation des résultats du Budget Assainissement de l'exercice 2017

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 15 mars 2018 présente les résultats suivant :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	20 897,76 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	20 897,76 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2017	- 343 655,17 €
Résultats antérieurs reportés	382 860,96 €
Excédent cumulé à affecter	39 205,79 €
Restes à réaliser 2017	94 990,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 39 205,79 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2018.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 20 897,76 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement Les Rivières

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur LECLERCQ Bernard, Maire se retire. Madame MONTASSIER Valérie, 1^{re} adjointe, est désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	0,00 €
Déficit d'investissement	85 988,54 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget Lotissement Les Rivières

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations ont été reconnues régulières, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Affectation des résultats du Budget Lotissement Les Rivières de l'exercice 2017

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 15 mars 2018 présente les résultats suivant :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 0,00€
 Résultats antérieurs reportés 0,00€
 Excédent cumulé à affecter 0,00€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2017 - 85 988,54€
 Résultats antérieurs reportés 0,00€
 Excédent cumulé à affecter - 85 988,54€
 Restes à réaliser 2017 0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 85 988,54€ au compte 001 en section d'investissement au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution des subventions 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Article	Organisme	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
6574	A.I.D.V.Y.	500,00€	500,00€
6574	APEE La Mainborgère	12 176,00€	12 176,00€
6574	Association Sportive Rosnay Château-Guibert (CLECT)	2 500,00€	2 500,00€
6574	Banque Alimentaire de Vendée	350,00€	350,00€
6574	BTP CFA Vendée (AFORBAT)	36,00€	36,00€
6574	CAUE de la Vendée	40,00€	40,00€
6574	CFA Lycée Nature La Roche sur Yon	108,00€	108,00€
6574	CFA Maison Familiale IFACOM de La Ferrière	108,00€	108,00€
6574	JOB Insertion	150,00€	150,00€
6574	Maison Familiale Rurale de Mouilleron St Germain	108,00€	108,00€
6574	Maison Familiale Rurale de St Michel en l'Herm	72,00€	72,00€
6574	Maison Familiale Rurale de Venansault	36,00€	36,00€
6574	Maison Familiale Rurale IREO des Herbiers	36,00€	36,00€
6574	Maison Familiale Rurale Saint-Florent	72,00€	72,00€
6574	Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED)	180,00€	180,00€
6574	Restaurants du Cœur	450,00€	450,00€
6574	Secours Catholique Caritas France	200,00€	200,00€
6574	Solidarité Paysans	65,00€	65,00€
6574	Sports Pour Tous (CLECT)	1 800,00€	1 800,00€
6574	URMA ESFORA	252,00€	252,00€
6574	USEP	350,00€	350,00€
6574	Divers	911,00€	911,00€
6574	Total	20 500,00€	20 500,00€

Les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de voter pour 2018 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation 14,98 %
 Taxe foncière (bâti) 14,77 %
 Taxe foncière (non bâti) 33,61 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal présenté par le Maire, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	985 495,00 €
En investissement	1 978 838,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif, Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le Budget Assainissement, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	97 721,95 €
En investissement	319 611,50 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Lotissement les Rivières

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Lotissement, Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Lotissement les Rivières présenté par le Maire, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le Budget Lotissement les Rivières, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

En fonctionnement	280 000,00 €
En investissement	365 988,54 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Participation à l'Assainissement Collectif La Mainborgère - Tranche 3

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, Vu la délibération 2017_32 du 6 avril 2017 fixant les cas de dérogation de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées,

Considérant la mise en place de l'assainissement collectif de La Mainborgère - Tranche 3,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour l'ensemble du secteur :

- Pour un raccordement du 15/03/2018 au 15/04/2019 : 1 000 €
- Pour un raccordement du 16/04/2019 au 15/04/2020 : 1 500 €

Le raccordement est obligatoire au 15/04/2020 sauf cas de dérogation fixé par la délibération du 6 avril 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du programme pour l'extension de la salle communale du Bourg

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire une extension à la salle communale du Bourg. Par convention en date du 27/07/17, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et du programme, assistance au choix du Maître d'œuvre, assistance durant les études de Maîtrise d'œuvre, assistance durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation complète de la zone sanitaire,
- Rénovation complète et extension de la zone Hall Accueil (*compris bar*),
- Création d'un local rangement,
- Surface totale d'extension envisagée : 60 m².

Le coût des travaux est estimé à 135 700,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00 € H.T., ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 135 700,00 € H.T.,
Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
DÉCIDE de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
DÉCIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du programme pour l'extension de la salle communale de la Mainborgère

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire une extension à la salle communale de la Mainborgère. Par convention en date du 27/07/17, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et du programme, assistance au choix du Maître d'œuvre, assistance durant les études de Maitrise d'œuvre, assistance durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Création en extension d'un local à usage de loge derrière la scène.
- Surface totale d'extension envisagée : 60 m².

Le coût des travaux est estimé à 113 000,00€ H.T.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00€ H.T., ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 113 000,00€ H.T., Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DÉCIDE de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

DÉCIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue des Souvenirs, du Coiffeur, de la Caillette à la Mainborgère

Ce marché d'aménagement de la rue des Souvenirs, du Coiffeur, de la Caillette à la Mainborgère a été lancé sous forme de procédure adaptée pour deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement,

- Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale.

Les deux lots ne sont pas divisés par tranches.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04/01/2018.

Dates et supports de parution :

- Ouest France le 09/01/2018,
- La Centrale des Marchés le 09/01/2018.

Une publication a également été faite sur le site <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La limite de dépôt des offres était fixée au 1^{er} février 2018 à 12h00. Trois candidats ont remis une offre électronique pour le lot N°1. Trois candidats ont remis une offre pour le lot N°2 dont un par voie électronique. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 06 février 2018.

Monsieur le Maire expose la synthèse des offres proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée selon les critères préalablement établis (60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'attribution des lots de la façon suivante :

• Lot n°1 : Voirie et assainissement

COLAS CENTRE OUEST LA ROCHE SUR YON

21 boulevard Joseph Cugnot - 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Montant : 259 804,66€ H.T. soit 311 765,59€ T.T.C.

• Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale

Le groupement d'entreprises SAS SVEM / SAS ASR

L'entreprise SAS SVEM - ZI La France - 85190 VENANSAULT pour la signalisation verticale,

L'entreprise SAS ASR - ZI La France - 85190 VENANSAULT pour la signalisation horizontale.

Montant : 16 700,00€ H.T. soit 20 040,00€ T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution du marché d'entretien de voirie : 2019 - 2021

La commune de Château-Guibert renouvelle son contrat d'entretien de la voirie communale pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Les entreprises locales ont été mises en concurrence le 1^{er} février 2018.

La limite de dépôt des offres était fixée au 28 février 2018. Trois candidats ont déposé une offre en mairie.

Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 06 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de confier les travaux d'entretien voirie pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021 à l'entreprise MARILLET ENVIRONNEMENT - 7 rue de Bellenoue - 85320 CHÂTEAU-GUIBERT, pour un entretien annuel d'un montant de 8 631,34€ H.T. soit 10 357,61€ T.T.C.,

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure de recours contentieux concernant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire précise que la Commune a été contrainte de défendre de ses intérêts dans le cadre de la contestation devant le Tribunal Administratif de NANTES de l'arrêté interministériel portant refus de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour

l'année 2016 et de la décision de rejet opposée au recours gracieux. Il précise qu'il convient que le Conseil municipal l'autorise à représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute qu'en lien avec la Protection juridique de la commune, mandat a été donné au Cabinet ATLANTIC JURIS, représenté par Maître Grégoire TERTRAIS, pour assurer la défense de la Collectivité dans ce dossier.

Vu les dispositions des articles des articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE et valide l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune de Château-Guibert au titre de ce dossier devant le Tribunal d'Instance et toutes autres juridictions jusqu'à intervention d'une décision définitive, S'ACCORDE sur le mandat donné au Cabinet ATLANTIC JURIS, représenté par Maître Grégoire TERTRAIS, pour assurer la défense de la Collectivité,

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les mesures nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

26 AVRIL 2018

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'affectation de Mme BILLE Chantal au 1^{er} octobre 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

ACCORDE également l'indemnité de confection des budgets au taux de 100 %,

La dépense sera imputée au compte 6225 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution de subventions complémentaires 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Article	Organisme	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
6574	CFA Saint Michel Mont Mercure	108,00€	108,00€
6574	Total	108,00€	108,00€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le remplacement d'un agent pour un départ anticipé à la retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 5 mois,
- Temps de travail : complet,
- Nature des fonctions : adjoint technique rattaché au service technique,
- Niveau de recrutement : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Avenant n°3 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Château-Guibert a confié l'affermage de son service d'assainissement à la société Nantaise des Eaux Services à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne de leur service, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France donc elle est filiale est envisagé en 2018.

Il présente au Conseil Municipal l'avenant à intervenir entre La Nantaise des Eaux Services, Suez Eau France et la Commune de Château-Guibert. Cet avenant porte sur la cession du contrat et la substitution de cocontractant en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat d'affermage et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention SyDEV 2018.ECL.0390 : Remplacement de projecteurs au terrain de football

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage pour le remplacement de deux projecteurs au niveau du terrain de football. Le montant de la participation communale est de 3 430,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat d'affermage et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Choix du prestataire pour l'arrosage automatique des terrains de football

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis de la SARL GUY LIMOGES SPORT CLUB ASSISTANCE pour la mise en place d'arrosage automatique sur les deux terrains de

football du stade municipal pour un montant de 39 440,11 € H.T., soit 47 328,13 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acquisition d'un tracteur

Le bon fonctionnement du service technique de la commune de Château-Guibert nécessite l'acquisition d'un nouveau tracteur. Trois fournisseurs ont présenté un devis concernant un produit similaire correspond au besoin formulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : DÉCIDE l'acquisition d'un tracteur neuf John Deere 5090M avec chargeur frontal pour un montant de 43 333,00€ H.T. soit 55 000,00€ T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 18 avril 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 01/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des

charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

24 MAI 2018

Révision des loyers des logements communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de ne pas revaloriser et de maintenir les loyers des logements communaux comme suit, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 :

• Logement 1 impasse Troussepenille	533,00 €
• Logement 4 rue du Jarc	382,00 €
• Logement 25 rue des Carrières	533,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pacte Régional pour la Ruralité : demande de subvention et approbation du plan de financement

Considérant que la Région des Pays de la Loire à travers le Pacte Régional pour la Ruralité propose un Fonds Régional de Développement des Communes, s'adressant aux projets favorisant la mobilité et les déplacements ;

Par ailleurs, la commune de Château-Guibert envisage de réaliser un projet de réaménagement des rues des Souvenirs, du Coiffeur et de la Caillelle, situées à La Mainborgère. Les travaux comprennent la mise en place de parkings et trottoirs et la réfection de voirie. Le coût prévisionnel est estimé à 308 215,00€ H.T.

Dans un second temps, la commune de Château-Guibert envisage de réaliser le même type de travaux au niveau des rues du Jarc et du Lac, situées au bourg. Ces travaux devraient intervenir en 2019 et sont estimés à 300 000,00€ H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant H.T.
État : DSIL	60 000,00 €
Département : Contrat Vendée Territoire	83 258,80 €
Région : Pacte Régional pour la Ruralité	50 000,00 €
Commune de Château-Guibert	414 956,20 €
Total	608 215,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Pays de la Loire, au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, à hauteur de 50 000,00€, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant

les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- À la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3) ; elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ; AUTORISE le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un arrosage intégré sur les deux terrains engazonnés du stade de la Mainborgère.

Il indique par ailleurs que ce projet ne bénéficie d'aucune aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « Terrain de grands jeux - 06 : Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle » pour le financement des installations.

Il informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 8 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total des travaux est de 39 440,11 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant H.T.
F.A.F.A.	8 000,00 €
Autofinancement Commune de Château-Guibert	31 440,11 €
Total	39 440,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet d'installation d'un arrosage intégré sur les deux terrains engazonnés du stade de la Mainborgère qui sera utilisé par l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert, APPROUVE le plan de financement tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus,

APPROUVE le planning des travaux pour une livraison au mois de juin 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, CHARGE Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette demande de subventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Effacement des réseaux Orange : rue du Napoléon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2017_77 approuvant la convention entre le SyDEV et la Commune pour l'effacement des réseaux de la rue Napoléon, Considérant que l'artère Orange n'étant pas positionnée sur appuis communs, cette opération n'entre pas dans le cadre prévu à l'article L 2224-35 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Orange et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'un effacement de réseau au niveau de la rue Napoléon. Le montant du devis correspondant est de 3 429,90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

05 JUILLET 2018**Création de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité. Les deux agents communaux actuellement en poste avec des missions d'ATSEM possèdent le grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe. Lors de l'entretien professionnel annuel, les deux agents ont émis le souhait d'être intégré dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Il convient donc de créer des emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps non complet en remplacement des emplois d'adjoints techniques territoriaux de deuxième classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 68-1,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la suppression, à compter du 1er septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28,08 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de deuxième classe,

DÉCIDE la création, à compter du 1er septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28,08 heures hebdomadaires) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe,

DÉCIDE la suppression, à compter du 1er septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (26,64 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de deuxième classe,

DÉCIDE la création, à compter du 1er septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (26,64 heures hebdomadaires) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Interventions Musique et Danse pour l'année scolaire 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du maintien du dispositif d'accompagnement organisationnel par les services départementaux pour les années à venir. Il est donc toujours possible de maintenir ces interventions totalement à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP - CE1 - CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la

classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 26,69€ par heure. Celle-ci est majorée de 2,50€ en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 kilomètres de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de maintenir les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2018/2019 à raison de 8 séances d'une heure pour chacune des classes suivantes :

- CE1/CE2
- CE2/CM1
- CM1/CM2

SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions.

AUTORISE le maire à signer tout acte lié à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du second rapport de la CLECT au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 18 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Service assainissement : Surtaxe communale 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs assainissement (part collectivité) pour 2019 et rappelle que la redevance assainissement fixée pour l'année 2018 (part collectivité) s'élevait à 1,33 € le m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de maintenir le taux de 2018 soit 1,33 €/m³ pour 2019.

	Désignation	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Part de l'exploitant			
Part fixe (€ H.T./an)	Abonnement ordinaire	51,02 €	
Part proportionnelle (€ H.T./m ³)	Le m ³	1,33 €	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ H.T./an)	Abonnement ordinaire	/	/
Part proportionnelle (€ H.T./m ³)	Le m ³	1,33 €	1,33 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, article L 113-8, a dévolu aux départements une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L 101-2.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'étant désengagée de cette gestion, le Département se tourne vers la Commune pour proposer un transfert de conventionnement entre les deux collectivités, sur la base du dispositif qui prévalait jusqu'alors avec la communauté de communes.

La convention a pour objet de définir les engagements du gestionnaire pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection de l'espace naturel sensible de Moulin Martin, propriété du département, et situé sur le territoire de la commune.

La convention de partenariat serait effective du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La participation départementale s'élève à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1500 € par hectare. La partie départementale de Moulin Martin recouvre une superficie de 4,2 hectares.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal (dix voix pour et une abstention) :

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

23 AOÛT 2018

Attribution du marché de travaux d'aménagement de la RD746

Ce marché d'aménagement de la RD746 a été lancé sous forme de procédure adaptée pour deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement,
- Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale.

Les deux lots ne sont pas divisés par tranches.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26/06/2018.

Dates et supports de parution :

Ouest France le 29/06/2018,

La Centrale des Marchés le 29/06/2018.

Une publication a également été faite sur le site <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La limite de dépôt des offres était fixée au 18 juillet 2018 à 12h00. Trois candidats ont remis une offre électronique pour le lot N°1. Trois candidats ont remis une offre pour le lot N°2 dont deux par voie électronique. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mardi 19 juillet 2018.

Monsieur le Maire expose la synthèse des offres proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée selon les critères préalablement établis (60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'attribution des lots de la façon suivante :

- **Lot n°1 : Voirie et assainissement**

CHARIER RTU - P.A. du Chaffault

13 rue de l'Aéronautique - 44344 BOUGUENNAIS CEDEX

Montant : 278 998,50 € H.T. soit 334 798,20 € T.T.C.

- **Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale**

Le groupement d'entreprises SAS SVEM / SAS ASR

L'entreprise SAS SVEM - ZI La France - 85190 VENANSAULT pour la signalisation verticale,

L'entreprise SAS ASR - ZI La France - 85190 VENANSAULT pour la signalisation horizontale.

Montant : 22 125,50 € H.T. soit 26 550,60 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Dans le cadre de la notification du marché, il sera demandé au groupement SAS SVEM / SAS ASR de transmettre l'acte d'engagement et le détail estimatif modifiés, suite aux observations de l'article VI-1 du rapport d'analyse des offres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la salle du Bourg

Les travaux de rénovation partielle et d'extension de la Salle Communale du Bourg ont été estimés à 135 700,00 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 221 000,00 € H.T. a été lancé par consultation sur procédure adaptée conformément aux articles 27, 34 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le 8 Juin 2018, des lettres de consultation ont été adressées aux agences A BIS ARCHITECTES, FRENESIS, et LUC ROBIN, pour une remise d'offres au plus tard le 25 Juin 2018 à 12h00.

Monsieur le Maire expose la synthèse des offres proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée selon les critères préalablement établis (50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la salle du Bourg au cabinet FRÉNESIS - 29 rue du Docteur Daroux - 85420 MAILLEZAIS :

Taux de rémunération : 13,80 %

Montant provisoire : 18 726,60€ H.T. soit 22 471,92€ T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la salle de la Mainborgère

Les travaux de rénovation partielle et d'extension de la Salle Communale de la Mainborgère ont été estimés à 113 000,00€ H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 221 000,00€ H.T. a été lancé par consultation sur procédure adaptée conformément aux articles 27, 34 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le 8 Juin 2018, des lettres de consultation ont été adressées aux agences A BIS ARCHITECTES, FRENESIS, et LUC ROBIN, pour une remise d'offres au plus tard le 25 Juin 2018 à 12h00.

Monsieur le Maire expose la synthèse des offres proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée selon les critères préalablement établis (50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la salle de la Mainborgère au cabinet FRÉNESIS - 29 rue du Docteur Daroux - 85420 MAILLEZAIS :

Taux de rémunération : 13,65 %

Montant provisoire : 15 424,50€ H.T. soit 18 509,40€ T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local : Approbation du plan de financement actualisé

Considérant la délibération 2018_05 du Conseil Municipal de Château-Guibert sollicitant l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local ;

Par ailleurs, la commune de Château-Guibert réalise un projet de réaménagement des rues des Souvenirs, du Coiffeur et de la Caillelle, situées à La Mainborgère.

Il a été décidé de solliciter l'État, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 61 643,00€, pour ces travaux.

À la demande du service instructeur de l'État, il convient d'actualiser le plan de financement, en incluant les nouveaux éléments connus depuis la dernière délibération.

Plan de financement actualisé :

Financeurs	Montant H.T.
État : DSIL	61 643,00€
Département : Contrat Vendée Territoire (obtenue)	83 258,80€
Région : Pacte Régional pour la Ruralité (obtenue)	50 000,00€
Commune de Château-Guibert	102 023,42€
Total	296 925,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Adhésion à un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement, Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales, Monsieur le Maire expose qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes membres qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre est celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

À ce titre, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procède à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du ou des marchés. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande « Balayage mécanique des voiries »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;
Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;
Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;
Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 01/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales. Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCL et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Château-Guibert, au titre de l'année 2018, soit la somme de 119 843,00€, répartie de la manière suivante :

- 119 843,00€, au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,
- 0,00€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Château-Guibert, au titre de l'année 2019, soit la somme de 119 843,00€, répartie de la manière suivante :

- 119 843,00€, au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,
- 0,00€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Désignation d'un délégué à la protection des données

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,
 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
 NOMME le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
 AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision,
 INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

11 OCTOBRE 2018

Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant l'absence de moyens techniques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques suivantes : ramassage des poubelles sur les aires de Moulin Martin et de Bellenoue ;
 Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de la commune de Château-Guibert ;

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, d'un adjoint technique territorial principal de 2^e classe et du véhicule communal

auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour une durée de 1 an.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18/06/2008, cette convention précisera : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Conformément à l'article 1 du décret n°2011-515 du 10/05/2011, ladite convention énoncera également les modalités financières de cette mise à disposition.

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 02 octobre 2018.

Vu l'accord écrit des agents mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de deux agents titulaires et du véhicule communal à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 1 an,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes au dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Création d'un emploi sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la mise à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{re} classe, au 1^{er} novembre 2018, il convient de remplacer ce départ. Il convient donc de créer un emploi sur la cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi sur la cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, créé par délibération 2018_07 en date du 15 février 2018,
 DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

ADOpte en conséquence le nouveau tableau des effectifs
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Avenant n°1 à la convention d'éclairage public 2017. ECL.0116 : Rue du Lac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la Commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage au niveau de la rue du Lac. Le montant de la participation communale est de 659,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le projet d'avenant et autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'éclairage public 2017.ECL.0116 à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Décision Modificative n°1 : Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE les virements de crédits budgétaires suivants :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures de voirie					
60633		2 074,00€			
Créances éteintes					
			6542		2 074,00€
Fonctionnement dépenses			Fonctionnement dépenses		
2 074,00 €			2 074,00 €		
Réseaux câblés					
			21533	181	3 429,90€
			21533	189	2 038,74€
Installations, matériel et outillage techniques					
2315	191	165 468,64€	2315	178	130 000,00€
			2315	192	30 000,00€
Investissement dépenses			Investissement dépenses		
165 468,64 €			165 468,64 €		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Remboursement électricité salle du Bourg (2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE que l'Association d'Education Populaire (A.E.P) chargée de la gestion des locations de la salle du Bourg devra verser à la commune de Château-Guibert la somme de 458,00€ (quatre cent cinquante-huit euros), correspondant aux charges d'électricité 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Remboursement électricité salle de la Mainborgère (2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE que le comité des fêtes de Château-Guibert chargé de la gestion des locations de la salle de La Mainborgère devra verser à la commune de Château-Guibert la somme de 1 500,00€ (mille cinq cent euros), correspondant aux charges d'électricité 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Participation des communes de domicile aux dépenses de fonctionnement de l'École Castelguibertine (Année Scolaire 2017/2018)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de La Mainborgère et que le montant de la participation par élève serait égal au montant des charges de fonctionnement de l'école par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de solliciter auprès de la commune du Tablier (commune

de résidence de deux élèves scolarisés à l'école publique de La Mainborgère) une participation financière pour l'année scolaire 2017/2018 de 1 354,02€ (mille trois cent cinquante-quatre euros et deux centimes),

AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers, entre, d'une part, Vendée Eau et VEOLIA, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Château Guibert, et d'autre part, la commune de Château Guibert et NANTAISE DES EAUX, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DEMANDE à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable APPROUVE la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et VEOLIA, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Château Guibert, et d'autre part, la commune de Château Guibert et NANTAISE DES EAUX, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2023, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat d'assainissement, conclu entre la Commune de Château Guibert et NANTAISE DES EAUX, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif,
- les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2,589€ H.T. (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

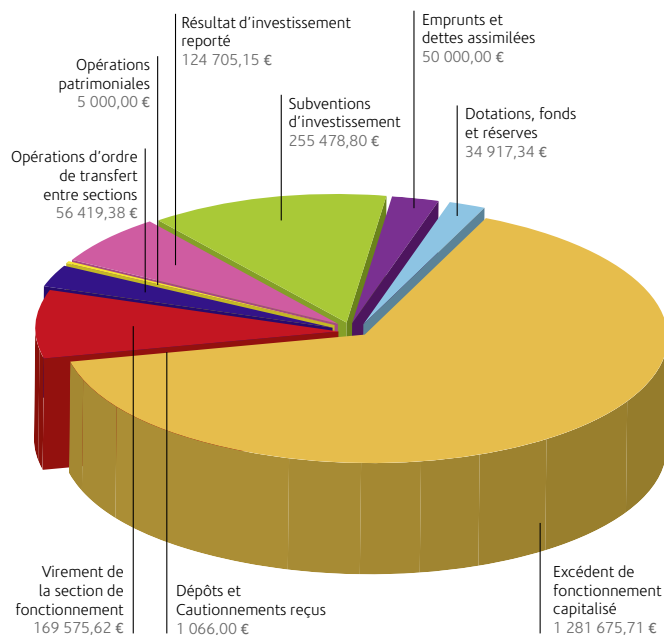
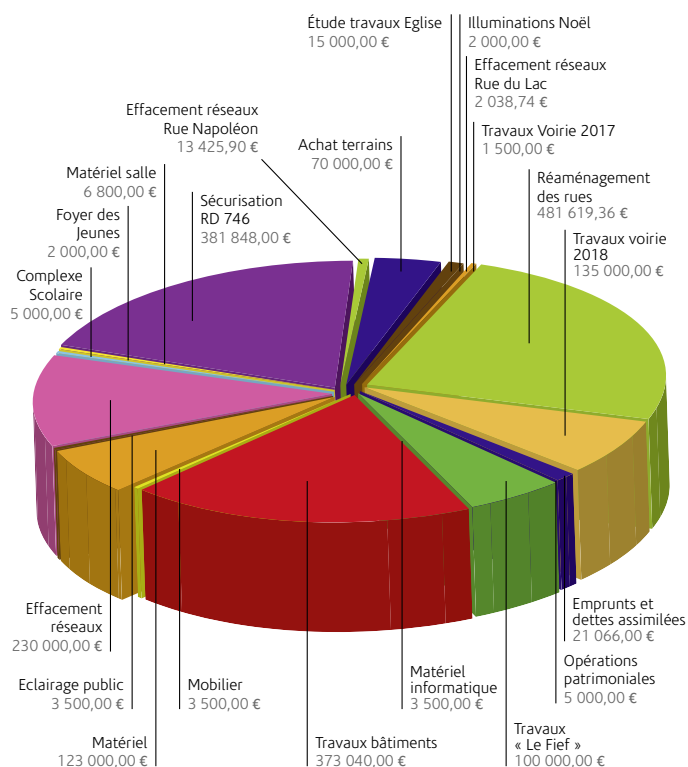
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



BUDGET 2018

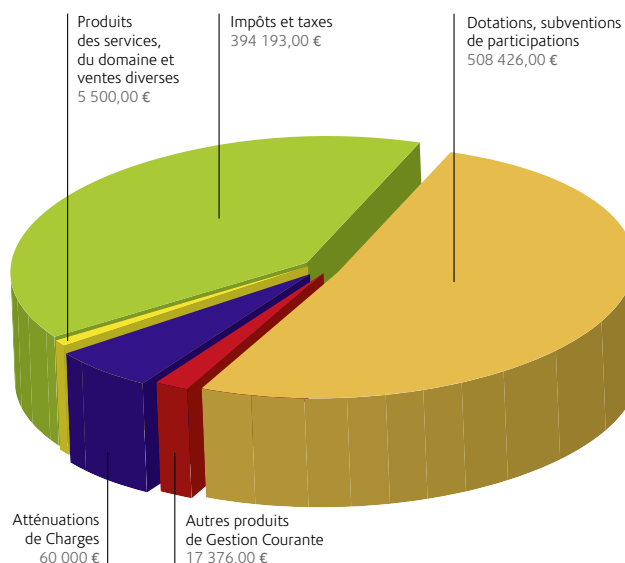
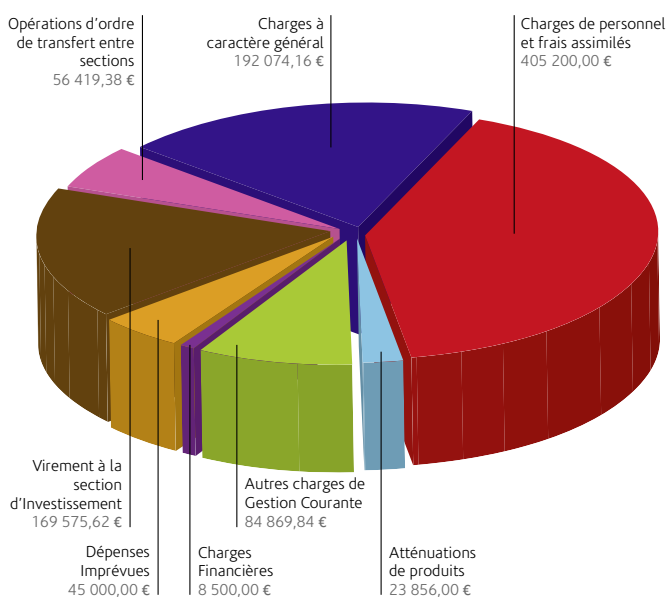
Dépenses investissement 1 978 838,00 €

Recettes d'Investissement 1 978 838,00 €



Dépenses de Fonctionnement 985 495,00 €

Recettes de Fonctionnement 985 495,00 €

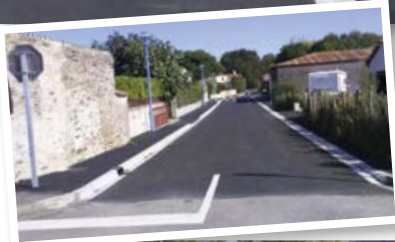


EMBELLISSEMENT SÉCURISATION RUES :

• Du Coiffeur



• Des Souvenirs



• De La Caillelle



TERRAINS DE FOOT :

Arrosage intégré, décompactage, engazonnement.



DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

dans le bourg et bientôt à la Mainborgère :

*Nouveau
près de chez vous*



RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la commission interministérielle des catastrophes naturelles s'est réunie le 11 septembre 2018 pour l'examen de la demande de la commune.

Au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 7 mai 2018, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il ressort des données recueillies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 79,66 % du territoire communal.

En conséquence, l'arrêté interministériel n° NOR : INTE 1824834A du 18 septembre 2018 et publié au Journal Officiel le 20 octobre 2018 a reconnu la commune de Château-Guibert en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.



LOTISSEMENT LES RIVIÈRES

À ce jour des options sur 8 parcelles sont déposées, 6 parcelles sont réservées dont 1 permis validé et 2 en cours d'instruction.

Pour obtenir des renseignements, vous appelez la mairie au 02 51 30 54 03 ou vous envoyez un courriel à : mairie.chateauguibert@wanadoo.fr.

Des infos sont également disponibles sur notre site : <http://chateau.guibert.free.fr>



Lotissement " Les Rivières "
La Mainborgère

39.50€ le m²

Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) incluse

16 lots viabilisés
lots 1 et 1bis réservés

Pour tous renseignements s'adresser en mairie :
6 rue du Jarc - 85320 CHATEAU-GUIBERT

Tél : 02.51.30.54.03
mairie.chateauguibert@wanadoo.fr

6^e ÉDITION CHALLENGE THOMAS VOECKLER



Ce challenge se déroule en 6 manches sur une période de 5 mois réparties entre les communes suivantes : La Tardière, Thorigny, Château-Guibert, Nesmy, La Féneraie (commune La Roche sur Yon) et la Chaize le Vicomte.

Félicitations aux organisateurs, aux bénévoles castelguibertins qui préparent et sécurisent cette course et à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui porte cette manifestation.



Le palmarès :

CHÂTEAU-GUIBERT :

- ▶ Cadets : SEGUIN Yanis (Angoulême vélo club)
- ▶ Minimes : DURAND Samuel (US Pontchatelaine)

GLOBAL SUR LE CHALLENGE :

- ▶ Cadets : ALLARD Nathan (US Pontchatelaine)
- ▶ Meilleur grimpeur : SEGUIN Yanis (Angoulême Vélo Club)
- ▶ Minimes : DELHOME Rafaël (C Poitevin)
- ▶ Meilleur grimpeur : DUGUE Antoine (EV Angers)



ÉCOLE CASTELGUIBERTINE

Pour cette rentrée 2018, l'école comptait **133 élèves**, de la Petite Section au CM2. Au retour des vacances de la Toussaint, 134 élèves seront présents et quelques nouveaux élèves en maternelle viendront rejoindre les « anciens » en janvier 2019.

Nathalie BOURON et **Marie-Hélène BARLIER**, respectivement enseignantes en CE2 - CM1 et en CM1 - CM2, ont quitté l'école et continuent à exercer le plus beau métier du monde dans des écoles avoisinantes. **Charlotte SCHELCHER-BEYER** a profité de l'arrivée d'**Émilie DUPUIS** sur la classe de CM1 pour laisser la direction, tout en gardant la classe de CP - CE1. Le mardi, journée de décharge, **Nicolas AUBERT** remplace Émilie DUPUIS dans sa classe. **Camille MAZOUÉ** enseigne dans la classe de CM2 et restera jusqu'à fin mars, avant l'arrivée de la titulaire de la classe, **Katia COUTANCE**.

STRUCTURE DE L'ÉCOLE :

4 PS1 - 11 PS2 - 7 MS

Annie MARSAUD-LABORIEUX
et Laëtitia LELAURE (ATSEM)

4 MS - 20 GS

Myriam PROUST
et Angie DAVIET (ATSEM)

13 CP - 7 CE1

Charlotte SCHELCHER-BEYER

9 CE1 - 13 CE2

Karen AUGEREAU

24 CM1

Emilie DUPUIS
et Nicolas AUBERT

21 CM2

Camille MAZOUÉ



**L'ÉQUIPE
ENSEIGNANTE**
(De gauche à droite)

*Charlotte SCHELCHER-BEYER, Émilie DUPUIS et Myriam PROUST (en haut)
Annie MARSAUD-LABORIEUX, Camille MAZOUÉ et Karen AUGEREAU (en bas)*

À noter : Pour préparer la rentrée de septembre 2019, nous invitons toutes les familles ayant des enfants nés en 2016 et 2017 à contacter l'école, afin d'établir une pré-inscription.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE PARENTS D'ÉLÈVES

*Les élections ont eu lieu le vendredi 12 octobre 2018.
Sont élues pour l'année scolaire 2018 - 2019 :*

TITULAIRES :

BOITEL Vanessa

CHARRIER Stéphanie

GALICHET Hélène

GOUPIL Amélie

IMBERT Laura

MANDIN Marie

SUPPLÉANTE :

MARIONNEAU Céline

ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

ACTIONS CITOYENNES

En lien avec la journée nationale de lutte contre le harcèlement qui se tient le premier jeudi du mois de novembre, la classe de CM1 - CM2 a mis en scène des situations afin de sensibiliser les élèves des autres classes, aux différents types de harcèlement.

NON AU HARCÈLEMENT
ÉLÈVE, PARENTS, PROFESSIONNELS - APPELÉ LE 3020



L'école continue de collecter les cartouches d'encre ainsi que les bouchons en plastique. N'hésitez pas à nous les rapporter par le biais des élèves.



ACTIONS CULTURELLES

Participation au Salon du livre jeunesse de Luçon

Sur le salon, le jeudi 13 avril 2018, différents ateliers ont été proposés aux élèves autour du langage. Entre autres,

- l'atelier de la langue des signes : l'intervenante a présenté l'alphabet LSF et a utilisé différents affichages pour faire deviner des mots et les faire signer aux élèves.
- la présentation et lecture d'histoire à travers un kamishibai, littéralement « pièce de théâtre sur papier », sorte de théâtre ambulant où des artistes racontent des histoires en faisant défiler des illustrations devant les spectateurs.
- rencontre d'auteurs en classe pour les élèves de CE2 - CM1 et CM1 - CM2.



Spectacle

Les deux classes maternelles ont assisté au spectacle « Lady Do et Monsieur Papa » proposé par l'Association « Jour de Fête » de Mareuil.



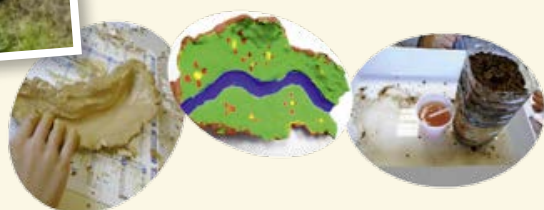
ACTIONS ÉDUCATIVES

Intervention de la Cicadelle autour du thème de l'eau dans le paysage.

Les élèves ont bénéficié de deux animations, une en classe et une autre sur le terrain.



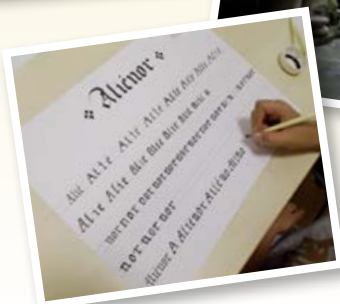
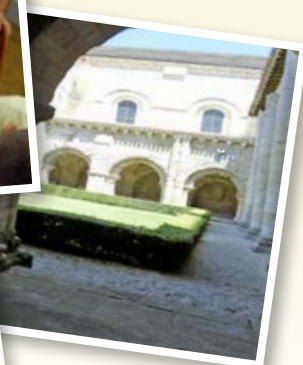
- Sur le terrain, lecture du paysage.
- En classe, construction d'une maquette afin de comprendre le cheminement de l'eau dans la nature.



Réalisation d'une expérience pour prendre conscience du trajet de l'eau dans les sols et de l'impact de la pollution de l'eau.

Visite de l'Abbaye de Nieul-sur-l'Autise (classes de CE2 - CM1 et CM1 - CM2).

Jedi 21 juin 2018, visite de l'Abbaye et atelier calligraphie.



Visite du Haras de la Roche-sur-Yon (classes maternelles)



Invités au Haras de la Vendée, par Marcelino le moineau, les élèves de maternelle ont suivi un parcours. Ils ont aidé le moineau à reconstruire son nid en cherchant les éléments nécessaires dans le Haras.



Lors de ce parcours, ils ont découvert des chevaux de races différentes, des attelages, la nourriture des chevaux, le travail du maréchal-ferrant.



Dans la sellerie, ils ont fabriqué des porte-clés en cuir.

*Joyeuses fêtes
et Meilleurs vœux
pour l'année 2019*

Nouvelles Activités Pédagogiques (N.A.P)



Après 4 années d'existence, l'organisation de la semaine de 4 jours ½ a pris fin à la rentrée 2018.

En effet, suite à l'enquête réalisée auprès des familles à l'automne 2017, 79 % des parents ont souhaité un retour à la semaine des 4 jours. L'équipe enseignante partageait majoritairement cet avis, également.

Cette nouvelle organisation a eu des conséquences pour le personnel municipal :

- non renouvellement de certains postes,
- diminution du temps de travail,
- réorganisation des tâches et des postes.

La décision définitive du retour à la semaine de 4 jours a été votée au Conseil d'école du 19 mars 2018.

Un grand merci à toute l'équipe et tout particulièrement à ceux et celles qui se sont investis pleinement au cours de ces quatre années en faisant preuve de créativité, d'inventivité et de disponibilité, afin de proposer des activités de qualité aux enfants.



Hélène GALICHET, Brigitte BONDIS, Marie-Jacqueline HOARAU, Laëtitia LELAURE, Angelica DAVIET, Lydie DEVAUD, Elodie MALARD, Maryline MARIONNEAU, Priscillia RENAUD

HORAIRES DES NAP

- De 15h à 16h30 pour l'élémentaire (2 classes sur 4, en alternance),
- De 15h45 à 16h30 pour la maternelle.

Après la classe, les élèves sont pris en charge par le personnel municipal pour participer à diverses activités.

Les activités > En maternelle

Les Nouvelles Activités Pédagogiques ont permis aux enfants de maternelle (PS MS GS) de s'épanouir lors de différentes activités ludiques, manuelles et sportives. Les enfants se retrouvent pour un moment agréable de détente et de partage après une journée d'école.

Cette année, les enfants ont fait une belle rencontre auprès de Mme ROBIN Christiane pour conter une histoire avec sa guitare.

Angie et Laëtitia / Brigitte et Hélène



Les activités > En élémentaire

Activités sportives :
swimgolf, foot, flag rugby, tennis, pétanque, yoga.

Activités manuelles :
panier à bonbons pour Halloween, porte-clés en feutrine en forme de fleur, tableau en Playmais, boule de Noël, attrape rêve, sapin de Noël en bouchons, décoration de pots en verre avec des pommes de pin, décoration d'un bonnet de Noël en laine, cave à œufs...

Activité ludique
60 secondes chrono.

Lydie et Priscillia
Elodie et Maryline

Joyeuses fêtes de fin d'année

Association des Parents d'Élèves et Amis de l'École Publique CASTELGUIBERTINE.

L'A.P.E. est une Association composée de Parents d'Élèves bénévoles.

Son but est d'améliorer la vie quotidienne des élèves, d'organiser des manifestations et activités scolaires ou extra-scolaires pour aider les enfants à s'épanouir. Elle fonctionne avec la participation des parents, la subvention de la Mairie et les gains de certaines manifestations (kermesse, ...). Elle organise ou participe à des manifestations tout au long de l'année telles que : vente de pizza, vente de chocolat, spectacles de Noël, voyage scolaire, carnaval, kermesse...

Assemblée Générale du vendredi 5 octobre 2018

Cette année, 5 nouveaux membres bénévoles rejoignent notre association qui est composée de 19 membres. Elle a procédé au renouvellement du tiers sortant.

Tiers élu en 2018 :

- Delphine OLLIVEAU
- Kathia CHARNEAU
- Amélie GOUPIL
- Karine SAVARIT
- Yohan CARPENTIER
- Vincent GILLAIZEAU
- Priscillia RENAUD

Le Conseil d'Administration a ensuite élu son bureau le jeudi 18 octobre 2018 :

- Présidente : Laura IMBERT
- Vice-Présidente : Amélie GOUPIL
- Vice-Présidente : Christelle OLIVEIRA
- Secrétaire : Delphine SAUVAGET
- Secrétaire adjointe : Elsa BONHOUR
- Trésorière : Flavie BOULAYE
- Trésorière adjointe : Elsa BLUTEAU / Karine SAVARIT
- Trésorière cantine et garderie : Hélène GALICHET (facturation fournisseurs) Laëtitia LELAURE (facturation aux familles).

La cantine

Le prix du repas passe à 3,15 € à partir du 1^{er} janvier 2019. Pour l'année scolaire 2017/2018 : 123 repas ont été servis en moyenne chaque jour soit 15 de moins par rapport à l'année précédente. Nous devons rester vigilants car le nombre d'élèves pour cette année est en diminution et le sera pour les années à venir. Compte tenu du déficit cantine, une subvention a été demandée à la Mairie.

La garderie

La garderie du matin est assurée par Angie DAVIET de 7h30 à 8h50 et par Laëtitia LELAURE de 8h30 à 8h50. La garderie du soir est assurée par Lydie DEVAUD de 16h30 à 18h45, Laëtitia LELAURE de 16h30 à 17h30 (lundi et vendredi) et jusqu'à 17h45 (mardi et jeudi) et Angie DAVIET le mardi et jeudi de 16h30 à 17h15.

Le prix de l'heure de garde pour les amicalistes sera de 1,92 €/heure à partir du 1^{er} janvier 2019 et 0,50 € pour le goûter. Le tarif du ¼ d'heure de 18h30 à 18h45 est doublé. Le coût des salaires cantine/garderie pris en charge par l'association représente environ 52 535 €/an.

Kermesse

Cette année, c'est le thème « La ferme » qui était à l'honneur pour notre fête qui s'est déroulée sous un très beau soleil. Nous remercions tous les participants bénévoles, la mairie et les sponsors. La soirée s'est terminée par le traditionnel repas moules/frites avec succès. Merci à tous d'avoir animé notre journée de fin d'année.



Veillez noter dès à présent notre prochaine kermesse qui aura lieu le samedi 29 juin 2019.

Cartes amicalistes

Devenez membre de l'association et bénéficiez des tarifs réduits pour les locations. Coût de la carte 6 € par an. Pour en bénéficier vous pouvez contacter Marie MANDIN, La Roussière (02.51.08.97.33)

Location de tables

La location des tables et barbecues de l'association se fait auprès de Nicolas BERTHOMÉ, 2bis chemin des Borderies (06.25.83.13.34 ou 02.51.05.83.08).



Bonnes fêtes de fin d'année à tous les Castelguibertins.

Pour l'Association, Christelle OLIVEIRA

Sports pour Tous

L'association Sports pour Tous a repris ses activités le mardi 11 septembre 2018 avec 73 adhérents répartis en 6 groupes ainsi que 21 adultes pour le groupe gym.



Comme l'an dernier, nous poursuivons les cours de danse moderne jazz avec Élise HOURDIER GALLIEN, professeur de danse diplômée d'état. Élise pratiquant également le Hip-Hop, l'association a décidé de se développer en proposant cette activité le mercredi soir de 18h30 à 19h30. Les inscriptions étaient ouvertes à tout public, filles ou garçons, débutants ou confirmés. Nous partions sur de l'inconnu, le Hip-Hop n'ayant jamais été proposé auparavant. Aujourd'hui, le groupe est bien équilibré, il est composé de 5 garçons et 6 filles, entre 6 et 10 ans. Nous découvrirons leurs prestations le week-end du gala annuel.

Le groupe adulte de gymnastique retrouve tous les mardis à partir de 20h30 Céline RIBEROLLE, professeur diplômée d'état. Céline entraîne ses adhérentes sur la pratique du LIA, STEP, renforcement musculaire, relaxation, etc...

La saison 2017/2018 a connu deux temps forts :

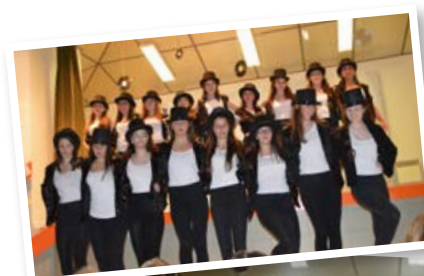
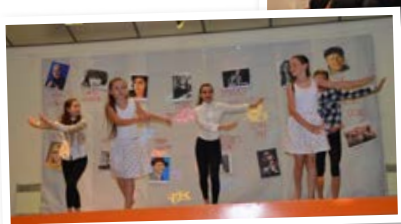
- la vente de gâteaux - madeleines «BIJOU» qui comme les autres années a bien fonctionné,
- notre gala annuel qui a eu lieu le week-end du 16 et 17 juin 2018.



En nouveauté également sur 2017/2018 :

- le nouveau logo de l'association dessiné par Aurore BALLÉRY,
- l'ouverture d'une page Facebook «sports pour tous»,
- la création d'une adresse mail : sportspourtous85@gmail.com

Les membres du bureau remercient Dorothée AUGER, responsable « costumes », et Chantal GORGE, couturière, pour leur investissement dans la confection des costumes pour le gala annuel.



En début de saison, a eu lieu l'Assemblée Générale de l'association. Comme chaque année, nous déplorons le peu de présence à cette réunion qui pourtant a toute son importance. Le bureau repart de nouveau cette année avec seulement 3 membres ce qui est très peu. Il est à ce jour constitué de :

- Présidente, Audrey LUMINEAU
 - Trésorière, Sylvie MARTINEAU
 - Secrétaire, Katia MOUSSION
- Démission de Karine GRÉGOIRE, secrétaire la saison dernière.

Sont annoncées lors de cette Assemblée Générale, les démissions en juin 2019 de la présidente et de la trésorière, ce qui nécessite qu'à compter de ce jour, les parents ou adhérentes à la gym, doivent commencer à réfléchir sur un éventuel investissement dans l'association sans quoi celle-ci sera dissoute.

NOS GROUPES DE DANSE

NOS GROUPES DE DANSE	Enfants nés
Mardi de 18h15 à 19h15	2007 - 2008
Mardi de 19h15 à 20h15	2006 et avant
Mercredi de 15h30 à 16h30	2009 - 2010
Mercredi de 16h30 à 17h30	2013 - 2014
Mercredi de 17h30 à 18h30	2011 - 2012
Mercredi de 18h30 à 19h30	Hip-Hop

ÉVÈNEMENTS 2019 :

- Vente de gâteaux-madeleines «BIJOU» en mars-avril 2019
- Gala de danse le week-end du 22 et 23 juin 2019

Audrey LUMINEAU

Association Sportive Rosnay Château-Guibert



Après une saison 2017/2018 exaltante avec notamment la montée de l'équipe première en division 3 et l'acquisition du label jeune espoir par la ligue, cette saison reprend avec beaucoup d'enthousiasme.

Volontarisme, abnégation, fidélité, progression, voilà quelques qualificatifs qui reflètent la saison 2017/2018 et récompensent les efforts entrepris par TOUS.

BRAVO et MERCI à l'ensemble de nos dirigeants, arbitres, éducateurs, joueurs et bénévoles.

Cette année, notre objectif sera de maintenir notre équipe première en D3 avec un effectif qui a évolué (quelques départs, quelques arrivées... rythme logique d'un club), de consolider notre équipe réserve et ainsi prendre du plaisir à pratiquer notre sport avec respect et convivialité. Prenons exemple sur notre équipe nationale en essayant de ramener « une première étoile » en jouant les coupes départementales au maximum.



U18



U12 - U13



U6 - U7

Pour nos jeunes joueurs, nous accueillons un nouvel éducateur diplômé en charge de l'équipe U18. Il vient compléter les nombreux bénévoles qui s'activent tous les mercredis, samedis et dimanches. Nous avons depuis plusieurs années, des équipes de catégories U6 à U18 qui évoluent dans le championnat départemental avec des résultats encourageants. L'avenir de notre club passe forcément par ces formations qui créent aussi un lien social sur notre commune.

Comme évoqué, nous avons eu le plaisir de recevoir « le LABEL JEUNE NIVEAU ESPOIR » remis par le district après de multiples rencontres entre



Plateau U6 - U7

les membres de la ligue (région) et du district (département) qui ont évalué nos capacités d'accueil, d'entraînements, de communication et nos infrastructures.



Seniors

Cette récompense est le fruit du travail des éducateurs qui valorise et améliore notre attractivité. Nous avons reçu les félicitations du district, en effet aucun club vendéen niveau 4 n'avait acquis ce label !

Ci-joint nos effectifs pour la saison 2018/2019 :

- 30 dirigeants (éducateurs, arbitres...)
- 38 séniors avec une équipe division 3 et une division 5
- 19 loisirs, championnat amateur
- 18 U18, 11 U15, 13 U12/13, 19 U10/U11, 11 U8/U9, 17 U6/U7 soit 89 jeunes.

Malgré nos deux arbitres auxiliaires « amateur » qui officient 20 matchs obligatoires sur une saison, nous sommes à la recherche d'un arbitre officiel pour la saison 2019/2020, jeune ou adulte.

Le trail de l'Yon s'est déroulé le dimanche 14 octobre sur le site de ROSNAY. Il a réuni 1047 concurrents (811 coureurs et 236 marcheurs). Un chèque de 1047 euros a été remis à l'association ROUL'YON ENSEMBLE (un euro est reversé par participant à cette association).



Trail : remise chèque

Pour les autres manifestations, à vos agendas !

- 9 mars 2019 soirée tartiflette salle de ROSNAY
- 20 avril 2019 concours pêche à la Truite (date à reconfirmer)
- début juin, Assemblée Générale salle de ROSNAY.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre dans nos différentes commissions afin de dynamiser et pérenniser notre association.

Nous remercions nos municipalités respectives pour leur accompagnement (réfection des terrains de la MAINBORGÈRE et mise en place d'un arrosage intégré) ainsi que tous nos sponsors. Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2019 et ce sera avec plaisir que nous vous accueillerons autour de nos stades pour encourager nos différentes équipes.

ASRCG, pour un FOOTBALL PLAISIR.

Christophe AUBIN et Jérôme BREBION, Présidents ASRCG



Foyer des Jeunes de Château-Guibert «Castado»

Activité principale de cet été : fabrication d'un salon de jardin en palettes

Cet été, les activités ont été diverses et variées. Les jeunes ont commencé l'été par fabriquer un salon de jardin en palettes. Avec l'aide d'Arnaud (l'employé communal), les 9 jeunes se sont lancés dans plusieurs étapes : démonter, poncer, mesurer et assembler les palettes, et pour finir ils ont décoré à leur goût les tables et les bancs. Cette activité manuelle a permis à certains jeunes de découvrir le bricolage et à d'autres de se perfectionner et de donner des conseils aux jeunes novices.



32^e Téléthon

Troisième année consécutive pour la « rando mainbo Téléthon »

Le dimanche 21 octobre, le Castado, ainsi que plusieurs associations de la commune ont organisé une matinée randonnées VTC, VTT et pédestres avec l'aide logistique de la municipalité. 470 personnes ont participé à cette manifestation. Plusieurs parcours étaient proposés pour convenir aux envies de chacun :

- Un parcours pédestre familial de 6 km et deux parcours pédestres de 9 et 14 km autour du lac du Marillet.
- Deux parcours de 15 km et 25 km étaient proposés pour les VTC (vélo tous chemins) et deux parcours de 37 et 53 km pour les VTT (vélo tout terrain).

Le jour de la manifestation, plus de 60 bénévoles étaient mobilisés pour cette belle action. Nous avons récolté 2577 € qui seront reversés à l'AFM Téléthon.

Les activités du foyer des jeunes

Chaque année, un planning d'activités est proposé aux vacances scolaires.

Les plannings sont variés.



Sorties : dream box, balade à cheval au Tablier, laser game, échappe toi si tu peux (résoudre des énigmes), visite du musée du chocolat, karting, patinoire, Quick-cinéma, piscine à Mareuil-sur-Lay et à La Roche-sur-Yon, laser game en famille, o'gliss parc, giropode.

Soirée : vidéo crêpes, repas à l'envers et vendredi tout est permis, soirée blind test et chamalows grillés, soirée raclette/vidéo, loisirs créatifs, initiation poker, décoration du foyer des jeunes, nail art.

Activités au foyer : jeux sportifs, jeux du loup garou, confection de slime.

Rencontre : jeux et sortie au bowling et au musée des records avec les personnes de la maison de retraite de Château-Guibert, sortie au parc des dunes à Brem-sur-Mer et rencontre sous forme de défis avec les jeunes du foyer de St-Florent-des-Bois, initiation et tournoi de pétanque organisé par le club de pétanque de la Mainborgère.



Présentation du bureau pour l'année 2018 :

- Président (adulte) : Benjamin SOUCHET
- Présidente (jeune) : Clara GABORIEAU
- Trésorière : Ludivine MARIONNEAU
- Trésorière adjointe : Fleurine NEAU
- Secrétaire : Cora SOUCHET
- Secrétaire adjointe : Emeline MARIONNEAU

Lydie DEVAUD et Benjamin SOUCHET



Les Amis du Temps Libre

Année 2018 : activités variées et culturelles pour les Amis du Temps Libre

Janvier : bon moment de partage avec les résidents à l'EHPAD des Roches de Château-Guibert avec la galette des rois et les jeux de société.

Février : Assemblée Générale au restaurant le Mareuillais. Journée d'échanges pour les Amis du Temps Libre, de chansons, et en fin de repas une tombola.

Mars : 26 adhérents ont apprécié la pièce « Rumeurs » jouée par les Comédiens du Lay.

Avril : Martine, Marie-Christine et Mathurin ont présenté leur projet « Découvertes culinaires » offertes ensuite aux Amis du Temps Libre accompagnées d'un apéritif : planteur et des amuse-bouches. Comme chaque année, nous rencontrons avec plaisir le club : «Le Cercle des Amis d'Hier et d'Aujourd'hui» autour de jeux de société.



Mai : découvertes dégustatrices, avec Martine, Marie-Christine et Mathurin : Salade océane, salade des TROIS *M* et gâteau spéculoos aux pommes et tarte aux noix.

Juin : visite et goûter à EDEN ROSES à La Morandière de Château-Guibert sous les parapluies, mais de belles gouttes de rosée embellissaient les fleurs et les roses. Quand la pluie s'est arrêtée, la visite s'est prolongée.



Merci à Brigitte pour son accueil et le partage de sa passion ainsi qu'à Jean-Jacques de nous avoir offert le pot de l'amitié.

Juillet : pique-nique à l'EHPAD des Roches : Les Amis du Temps Libre ont toujours plaisir à retrouver les résidents et à partager le pique-nique, ainsi que les jeux de société.

Septembre : pique-nique des Amis du Temps Libre : ce jour-là, quelques gouttes de pluie pour les marcheurs le matin, mais tous au rendez-vous pour le pique-nique, l'apéritif nous a été offert par Geneviève.

Christian a joué de la trompe de chasse pour notre grand plaisir. L'après-midi, promenade, jeux de pétanque et jeux de société.

Les Amis du Temps Libre recevaient le club du Tablier à la salle du bourg de Château-Guibert. Rencontre qui a permis à de nombreuses personnes d'avoir la joie de se retrouver et de jouer ensemble aux jeux de société.



Samedi 17 novembre : Familles et ami(e)s étaient au rendez-vous à cette soirée avec Les frères d'la Mainbo : Thierry et Gérard, duo dynamique, ont animé la soirée avec des chansons reprises en chœur, au rythme du djembé, dans une ambiance chaleureuse et entraînante. Les tables étaient décorées de couleurs pastel et agrémentées de compositions florales naturelles. Les assiettes gourmandes tout en couleur et saveur, confectionnées par les Amis du Temps libre sont toujours autant appréciées.



Merci à tous les bénévoles des Amis du Temps Libre ; c'est grâce à vous que la soirée a été un succès.

Planning des Amis du Temps Libre

Les mardis à 14h30, salle de Château-Guibert, jeux de société, loisirs créatifs tous les 15 jours.

Les jeudis matin à 9h, marche de 8 – 10 km le long de sentiers divers et variés selon le programme établi chaque mois par Geneviève RÉGIS.

De nouveaux marcheurs seraient les bienvenus.

Pour tous renseignements concernant l'activité marche, contacter le 06 86 70 58 17

Bonne et heureuse année 2019, amicalement

La Présidente, Christiane ROBIN

Les Petits Chasseurs Castelguibertins

L'Assemblée Générale de notre association a eu lieu le dimanche 26 août 2018. À son issue, le tiers sortant a été voté. Ont été élus ou réélus : Messieurs YOU Patrice, PERROTIN Karl, CARPENTIER Yoann, ARNAUD Cédric. Le bureau sortant a été réélu : Président : GUILLON André, Vice-Président : GROLIER Jacky, Vice-Président : DELAVAUD Claude, Trésorier : OLLIVEAU Gilles, Trésorier adjoint : YOU Patrice, Secrétaire : BARRITAUD Jean-Paul, Secrétaire adjoint : LAGRANDEMAISON Bruno.

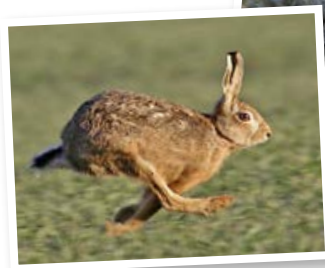
L'ensemble des sociétaires a décidé la poursuite des actions favorisant la reproduction naturelle de la faune sauvage (jachères, aménagements du territoire, comptages...) en partenariat avec la Fédération des chasseurs de Vendée et les agriculteurs castelguibertins.

Perdreux, faisans, lièvres, chevreuils et sangliers... font le bonheur d'une trentaine de chasseurs locaux ou actionnaires et d'invités venus d'autres territoires. Cet effectif est en légère hausse. Nous notons, cette année, l'adhésion de trois nouveaux chasseurs castelguibertins. L'un bénéficiant du permis à 0 €, offre de la Fédération des chasseurs de Vendée, complétée, sur notre territoire, par la gratuité de la carte (pour tous renseignements, veuillez contacter un membre du bureau). La chasse, pour nous, est faite du respect de la nature et des autres. Il faut savoir partager le territoire, en temps et en lieu, avec les autres usagers (randonneurs, cavaliers...). Ensemble, nous devons agir pour le protéger.

Le 25 février dernier, salle des fêtes de la Mainborgère, notre société de chasse a accueilli les représentants d'une centaine de territoires communaux ou privés de notre secteur géographique. Cette réunion menée par des administrateurs et des techniciens de la Fédération des chasseurs de la Vendée vise à faire le point pour toutes les espèces chassables ou non-chassables et à présenter les dernières avancées de la loi chasse au plan national.



Le lièvre ne sera pas chassé cette année sur l'ensemble du territoire de la commune de Château-Guibert. Les deux comptages nocturnes de février dernier montrant une baisse de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), cet indice passant de 3,81 à 1,56. Ces chiffres indiquent le nombre de lièvres vus par kilomètre sur le même circuit de 24 Km depuis 2001.



L'espèce sanglier se porte trop bien avec un constat anormal quant aux naissances. Il a été constaté trois portées sur 2 ans et des laies très jeunes suitées. Notre société de chasse, en accord avec les agriculteurs locaux, essaie d'être la plus efficace et réactive possible afin de limiter la prolifération et ainsi prévenir des dégâts toujours trop importants et diminuer les risques de collisions. Mi-octobre nous avons déjà un prélèvement de quatre sangliers pour notre société de chasse.

Nous sommes concernés par des mesures nationales récemment prises par le gouvernement. Parmi ces réformes citons : le permis national à 200 €, la gestion adaptative, dès cette année, sur six espèces d'oiseaux migrateurs, la mise en place d'une police de la ruralité et la remise à plat des dégâts de grands gibiers.

La saison passée a aussi été marquée par le succès de notre traditionnel repas du 13 mai 2018. Nous avons accueilli plus de 160 convives.

En vous remerciant de votre attention, sachez que nous restons à votre écoute.

Nous vous invitons le dimanche 12 mai 2019 à notre repas des chasseurs.

Pour conclure, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2019.

André GUILLON



La Pétanque

La saison boulistique a démarré avec nos 4 concours d'hiver et la participation d'Angles, Mareuil-sur-Lay et St-Michel-en-l'Herm. Première participation au championnat des clubs vétérans de plus de 60 ans, le 28 mars suivi le lendemain de notre 1^{er} concours vétérans avec seulement 35 équipes en doublettes suite au mauvais temps.

Un deuxième concours vétérans le 25 avril avec 71 équipes en doublettes, s'est déroulé.

Nous avons eu d'autres concours seniors en cours d'année : le 7 juillet, 70 équipes en doublettes, le 11 août, 62 doublettes et le 29 septembre, 42 triplètes.

Tous les jeudis pendant les mois de juillet et août, nous avons eu une participation de 347 équipes avec la présence de joueurs du foyer des jeunes et toujours dans une bonne convivialité et sportivité. Ce qui nous fait pour toute l'année boulistique 1526 joueurs au total.

Nous avons organisé un concours de pêche le 5 mai, 115 pêcheurs étaient présents, le soleil était au rendez-vous. Nous avons effectué un stage d'initiation à la pétanque pour 25 enfants de CM1 et CM2 de l'école de la Mainborgère les 15 et 22 mai puis le 20 juillet avec le foyer des jeunes.



Equipe du championnat des clubs groupe 4

Nous participons au championnat des clubs de Vendée et avons inscrit deux équipes dont une en 3^e division et une, en 4^e. Nous avons fait une rencontre le 28 octobre.

Nous terminons l'année avec 33 licenciés dont 10 féminines, nous pouvons être satisfaits de nos adhérents car nous avons eu de très bons résultats.



Initiation à la pétanque du foyer des jeunes

Notre journée du club a eu lieu le 27 octobre, nous avons clôturé par notre Assemblée Générale suivie du pot de l'amitié. Les entrainements des joueurs sont ouverts à tous et ont lieu tous les mardis et vendredis après-midi à partir de 14 heures.

Nous avons le plaisir de constater l'avancée des travaux pour l'extension de notre terrain, ce qui pourra nous permettre d'organiser des championnats à partir de 2020.

Pour tous renseignements, vous pouvez prendre contact auprès de Mme BRIANÇON Marguerite, notre Présidente.
Téléphone : 02 51 28 06 54



Arts & Découvertes

Notre association a poursuivi deux activités principales :

La dentelle, avec 10 personnes qui se retrouvent dans une ambiance sympathique à la salle de la Mainborgère, le mardi après-midi de 14 h à 18 h.

Contacts : Raymonde : 07.89.78.94.84
Madeleine : 06.15.72.05.68

La peinture, qui réunit 3 personnes, le jeudi après-midi de 14 h à 17 h, salle de La Mainborgère.

Contact : Dany : 06.81.51.47.49

Suite à l'Assemblée Générale de Juin 2018, le bureau se compose ainsi :

- Présidente : Myriam GUÉRIN
- Secrétaire : Madeleine PILLENIÈRE
- Trésorière : Dany COUDRAY

La cotisation annuelle est toujours de 10 €. N'hésitez pas à nous appeler si vous souhaitez nous rejoindre et proposer de nouvelles activités.

Pieds d'AventureS, c'est quoi ?



C'est une jeune association créée en décembre 2016 sur le territoire de Château-Guibert.

Pieds d'AventureS propose des séjours accessibles à tous, en famille, en groupe, en individuel pour découvrir le Sud Vendée Littoral. Pieds d'AventureS, vous propose des balades ou randonnées accompagnées ou non.

Nos parcours sillonnent entre bocage (Château-Guibert, Le Tablier (vallée de l'Yon)...), la plaine (Péault, le communal de Luçon par ses marais), le Marais Poitevin (Marans, Damvix)... Les itinéraires sont de longueurs variables et peuvent s'emprunter à pied avec des ânes bâtés, à VTT ou VTC, en canoë. Pour les personnes handicapées, nous utilisons des Cariânes (fauteuil tout terrain à quatre roues tracté par un âne) ou un Quadrix (fauteuil tout terrain électrique à quatre roues).

Nous vous proposons un parcours selon vos envies, vos capacités et la composition de votre groupe. Vous pouvez randonner

en étoile autour de notre lieu d'accueil, ou en itinérance avec différents types d'hébergements.



Pour toute randonnée et particulièrement celle avec des ânes, une initiation à la randonnée avec votre âne et une explication détaillée de l'itinéraire sera réalisée avant votre départ.

Pieds d'AventureS propose également des stages d'initiation au bivouac.

Vous voulez vivre une aventure de proximité, c'est possible et en toute sécurité avec l'association Pieds d'AventureS.

L'aventure, ça peut commencer tout près de chez soi.



Lors de la journée des familles à l'EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) des Roches de Château-Guibert, le 21 juin, les résidents ont testé les équipements. En partenariat avec l'association les Chemins de la détente du Boupère, qui possède trois joëlettes (fauteuil de randonnée à une ou deux roues mis en mouvement par deux personnes), et les Cariânes mis à disposition par la Fondation « Carisport », résidents et familles ont été sensibilisés à ce mode de sortie qui peut se faire ensemble à la journée.



Le Président
Eric VIAUD



Le 21 juin aux Roches, les bénévoles de Pieds d'AventureS et des Chemins de la détente, ont proposé une balade aux résidents, en joëlette (les 3 équipages à gauche), et en Cariâne (à droite).

Association Pieds d'AventureS

La Pinetière - 85320 Château-Guibert
06-95-73-94-67 - piedsdaventures@gmail.com
N° de Siret: 83088489600010



Soirée du 6 octobre 2018 : 3 270 €

Cette soirée a été organisée au profit du Comité de Vendée, Ligue contre le cancer par un groupe de bénévoles de la commune de Château-Guibert.

Pour représenter le Comité de Vendée étaient présentes Nicole BUTON, référente à l'Antenne de Luçon pour les ateliers de bien-être et Françoise BREBION, bénévole à l'accueil au siège de la Roche-sur-Yon.

Avec les progrès de la médecine, on parle du cancer au point d'avoir l'impression qu'il est nouveau. Et non, au fil du temps la médecine a permis d'éradiquer de nombreuses maladies comme la tuberculose, le choléra et bien d'autres... De plus, dans le passé, on disait que les personnes décédaient de mauvais mal sans prononcer le mot « cancer ». En 2018, le malade ne se cache plus, bouge autant qu'il le peut, il veut vivre à part entière.

La ligue, c'est 103 Comités et chaque Comité a son budget propre avec des actions différentes.

En Vendée, les fonds récoltés proviennent presque en totalité de la générosité du public (dons individuels, manifestations (le Vendéen est généreux et participatif), de fonds provenant de quêtes décès, de legs). Il y a 10 antennes de proximité et les 230 bénévoles sont accompagnés par 5 salariés.

La ligue contre le cancer est le seul ACTEUR à avoir une approche globale du cancer en agissant avant, pendant et après la maladie.



Voici les GRANDES MISSIONS menées au niveau de la Vendée

La recherche

Le Comité consacre depuis une dizaine d'années une contribution annuelle de l'ordre de 300 000 €. Son soutien est dirigé vers plusieurs projets de recherche dans le Grand Ouest : recherche fondamentale, recherche clinique et recherche en épidémiologie ainsi que des participations financières sur des équipements vendéens.

La prévention

L'équipe est sur le terrain et développe des démarches diverses notamment :

- les actions de prévention et d'éducation visant à sensibiliser les jeunes et adultes (tabac, alcool, soleil, alimentation, activité physique...) au sein de collèges (plus de 1 300 élèves par an), des centres de loisirs, des entreprises.
- dans le cadre de la « Journée internationale du cancer de l'enfant », le Comité de Vendée en partenariat avec la ville de la Roche-sur-Yon organise une animation grand public sur la place Napoléon qui permet le rapprochement et l'échange de jeunes patients avec d'autres enfants.

- la sensibilisation sur le dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal en partenariat avec Audace. C'est gratuit, n'hésitez pas à faire ces tests proposés.

Octobre est le mois du combat du cancer du sein. On peut citer notamment la Course la Joséphine qui rassemble le public vendéen. Cette année presque 12 000 participantes de tout âge ont couru ou marché ensemble pour cette cause, une vraie chaîne humaine de solidarité.

Aide aux malades et aux proches

La maladie fait basculer le quotidien du jour au lendemain pour le malade et les proches. Notre comité joue son rôle d'écoute, d'aide aux malades de plusieurs façons :

1. ateliers de « bien-être » (sophrologie, relaxation, arts manuels, activités physiques... Toutes ces animations sont gratuites, adaptées aux malades et animées par des professionnels. Sur notre secteur, les ateliers les plus proches sont ceux dispensés à Luçon, voire la Roche-sur-Yon.
2. une écoute individuelle faite par une psychologue les mardis et jeudis, des groupes de parole pour les malades, pour les aidants, la parole par écrit.
3. des visites par des bénévoles formés auprès des malades en cours d'hospitalisation, une permanence à l'espace des usagers chaque vendredi après-midi au CHD les Oudairies...
4. une aide financière ponctuelle sur dossier établi par une assistante sociale.
5. des rendez-vous peuvent être pris au siège pour rencontrer une fois par mois un onco-sexologue qui pourra procurer des conseils sur un sujet tabou et intime : la sexualité pendant et après les traitements.

Françoise BREBION a remercié chaleureusement le public, toute l'équipe des bénévoles avec la participation dynamique des ados pour le service à table et une pensée pour celles et ceux de notre groupe qui ne sont plus là.

Bonnes fêtes de fin d'année, bonne santé, c'est elle notre première richesse.

Françoise BREBION, coordinatrice de la soirée.

Pour tous renseignements

Comité de la Vendée, CHD les Oudairies, Bâtiment Direction Générale 85925 La Roche-sur-Yon Cédex 9
Téléphone 02 51 44 63 28 – Internet : cd85@ligue-cancer.net
N° National : 0 800 940 939

QUELQUES CHIFFRES

En France : 399 500 nouveaux cas de cancers en 2017 (selon l'Inca : Institut national du cancer)

En Vendée : 4 211 nouveaux cas de cancer en moyenne chaque année (selon EPIC-PL : Epidémiologie des Cancers en Pays de la Loire).



« Quelques lignes... du bord du lac »

L'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roches » de Château-Guibert, situé en pleine campagne, domine le lac créé par le barrage du Marillet. Il bénéficie donc d'un panorama exceptionnel dont peuvent profiter visiteurs, personnels mais surtout les résidents.

Dans cet endroit paisible et discret, dans des logements individuels confortables et adaptés, séjournent aujourd'hui 70 personnes âgées dépendantes ou handicapées. Si 7 d'entre elles ont moins de 70 ans, 26 sont désormais nonagénaires, mais surtout, et pour la première année 5 sont centenaires.

Le bon air Castelguibertin y serait-il pour quelque chose ??



Les bons soins des professionnels de l'établissement et les moments d'animation et de convivialité partagés doivent vraisemblablement aussi y contribuer et notamment depuis le début de cette année :

- Le 18 janvier : le goûter des aînés à La Mainborgère,
- Le 24 mars : le 14^e loto annuel de l'Amicale des Pensionnaires,
- Le 27 avril : la sortie au Bowling à Sainte-Gemme-la-Plaine avec le foyer des Jeunes de Château-Guibert,
- Le 21 juin : le 8^e repas des familles,
- Le 5 juillet : le 5^e Pique-Nique avec « les Amis du Temps Libre » et « l'AEP Salle des Fêtes de Château-Guibert » à L'EHPAD,
- Le 31 juillet : la visite du Musée des Records à Aubigny avec le foyer des Jeunes de Château-Guibert,
- Le 12 octobre : la Marche Bleue à Luçon,
- Le 26 octobre : la visite à l'EHPAD du Foyer des Jeunes,
- Le 27 octobre : le 11^e Spectacle des Résidents de L'EHPAD,
- Le 30 novembre : le 6^e concours de belote de L'EHPAD,
- Le 20 décembre : la Fête de Noël.



Soulignons aussi le grand intérêt porté aux résidents par les membres locaux des instances de l'établissement qui font preuve d'une réelle assiduité notamment lors des réunions du Conseil de la Vie Sociale (Instance consultative représentant les résidents et les familles) et surtout du Conseil d'Administration.

Toutes ces attentions conjuguées contribuent à soutenir le travail et l'investissement des professionnels qui chaque jour (365/365 jours) interviennent auprès de la population hébergée dans l'établissement.

*La Directrice,
Maryvonne DURANCEAU*



La salle des fêtes de la Mainborgère



Président : Guy GUYAU 06 21 12 52 22
 Réservation à la Mairie : 02 51 30 54 03

TARIFS DE LOCATION 2018 - 2019

L'usage de la salle des fêtes de la Mainborgère est gratuit pour les Associations de CHÂTEAU-GUIBERT. Il reste à leur charge le coût du nettoyage (95 €), de l'électricité et des éventuelles dégradations.

À ces tarifs, il convient de rajouter :
Électricité consommée = 0.22 € kW/h (attention au relevé du compteur)

MÉNAGE COMPRIS DANS LES TARIFS

Le coût de l'utilisation de la cuisine est compris dans les tarifs.

NETTOYAGE DE LA CUISINE

Ce travail est à la charge de l'utilisateur (traiteur ou locataire). Lorsque la cuisine ne sera pas rendue suffisamment propre, une majoration de 20 €/h travaillée sera facturée.

Souvent les traiteurs nettoient aussitôt le repas, si vous réutilisez la cuisine dans la nuit pour le café ou autre... **N'OUBLIEZ PAS DE RENETTOYER** (produit non fourni).

La salle est dotée de vaisselle (soit 100 couverts), prêtée à titre gracieux (casse facturée). Si le locataire en fait la demande, le nombre de couverts nécessaires sera mis à sa disposition lors de la remise des clés et un inventaire sera fait à la restitution des clés.

CAPACITÉ DE LA SALLE : 250 personnes maximum

RAPPEL : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants.

Utilisation de la salle par les associations :

- Sports pour Tous, les mardis soir et mercredis après-midi.
- Arts et découvertes, tous les jeudis après-midi pour la peinture et les mardis après-midi pour la dentelle.

TYPES DE LOCATION	Commune (hors association)	Hors Commune
Mariage + lendemain	320 €	560 €
Repas buffet campagnard (dansant) Mariage 1 journée	290 €	490 €
Concours de cartes, loto, arbres de Noël		230 €
Repas de famille grande salle + le lendemain	190 € 220 €	300 € 350 €
ou si clés rendues après 12h00		
Repas petite salle avec cuisine ,sous conditions : 30 personnes maxi, Grande salle libre et réservation 2 mois maxi avant la date (privilégier la grande salle) (Si la grande salle est utilisée elle sera facturée à son prix) + le lendemain	160 € 190 €	260 € 300 €
ou si clés rendues après 12h00		
Réunion, séminaire avec buffet	210 €	320 €
Réunion, séminaire, conférence, autres...	170 €	240 €
Vin d'honneur (bar seul)	85 €	130 €
Vin d'honneur (bar+salle)	140 €	200 €
Sépulture Vin d'honneur (bar seul)	85 €	130 €
Sépulture Vin d'honneur (bar + salle)	140 €	200 €
Sépulture Vin d'honneur (salle avec repas)	190 €	300 €
Ampli-micro	40 €	75 €

Réservations 2017

Réservations 2017	2017
Relais Assistantes Maternelles	7
AG Associations	2
Mariages	3
Mairie	6
Repas de famille	14
Repas association	6
Fêtes activités associatives	7

Amis du Foot :

L'association les Amis du Foot propose gracieusement à toutes les associations communales de la vaisselle pour organiser des repas ou des rencontres festives. Pour tous renseignements vous pouvez contacter Georges DAS DORES à l'adresse mail suivante : dasdo@free.fr



Des travaux d'aménagement et d'agrandissement sont prévus du 1^{er} juillet 2019 à janvier 2020 à la salle de la Mainborgère. Il n'y aura donc pas de location pendant cette période.

La salle des fêtes du bourg



Président : Francis BARRADEAU
02 51 31 98 28

Réservation à la Mairie :
02 51 30 54 03

TARIFS DES LOCATIONS :

Nature de la location	Commune
Vin d'honneur	60 €
Buffet, Pique-nique sans vaisselle	76 €
Repas de famille avec Traiteur Sans vaisselle	100 €
Repas de famille	115 €
+ lendemain	50 €
Soirée association, CUMA	65 €
Mariage, repas	130 €
+ lendemain	50 €
Concours cartes, palets	50 €
Rassemblement sépulture	32 €

L'électricité est comprise dans le tarif des locations.

NETTOYAGE : Serpillage compris dans le prix, mais la salle doit être balayée. Le sol de la cuisine lavé.

VAISSELLE : La vaisselle cassée ou manquante est à la charge de la personne qui loue.

L'entretien de la salle est assuré par Brigitte BONDIS, elle est également chargée des inventaires.

CAPACITÉ DE LA SALLE : 150 personnes.



Des travaux d'aménagement et d'agrandissement sont prévus du 1^{er} juin 2019 à décembre 2019 à la salle du bourg. Il n'y aura donc pas de location pendant cette période.

Comme d'habitude, notre poule au pot fut une réussite malgré quelques convives en moins. Le bénéfice nous a permis de verser une aide à l'amicale des résidents de l'EHPAD des Roches, et de faire l'achat de quelques éléments de vaisselle. L'indisponibilité de certains, le manque d'ardeur de nos octogénaires et septuagénaires ne nous ont pas permis de réaliser le repas du mois d'août. Je profite de ce bulletin pour lancer un appel aux bonnes volontés pour rejoindre notre association afin de lui donner du dynamisme. Ce serait dommage qu'elle s'écroule alors que la commune projette quelques travaux dans la salle. Merci.

Rendez-vous pour la poule au pot du samedi 2 février 2019.

L'avenir nous apprendra la suite ???

*Le Président,
Francis BARRADEAU*

La MISSION LOCALE du SUD VENDEE



Accueille, informe, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en recherche d'un métier, d'une formation, d'un soutien vers l'autonomie et l'emploi.

Un accueil de proximité :


MAREUIL-SUR-LAY

Pôle social

35 rue de la Boulaye

Tous les lundis et jeudis de 14h à 17h30

Pour plus de renseignements, consulter :
www.missionlocalesudvendee.com

Rejoignez-nous sur 
ou bien sur le site de la Mairie
<http://chateau.guibert.free.fr>

Association locale du service d'aide de Mareuil-sur-Lay-Dissais



Rester le plus longtemps possible chez soi est le souhait de toute personne âgée.

L'association ADMR du service d'aide de Mareuil-sur-Lay-Dissais intervient dans les 11 communes du canton de Mareuil-sur-Lay-Dissais pour apporter une aide à domicile et permettre aux personnes âgées de bien vivre chez elles. Au cours de l'année 2017, les 32 aides à domicile sont intervenues auprès des personnes âgées ou handicapées et pour de la garde d'enfants. Cela représente 401 personnes pour 33 558 heures travaillées.

Sur ces 11 communes, 60 personnes aidées ont eu recours au service de la téléassistance. Les résultats de l'enquête de satisfaction font apparaître un taux de satisfaction de 96,2 %.

À Château-Guibert : 50 personnes aidées pour 3 979 heures travaillées.

Avec sa large gamme de services à domicile, l'ADMR vous permet de mieux vivre chez vous en étant accompagné et vous simplifie ainsi la vie :

- Ménage et repassage.
- Garde d'enfants, aide à la vie quotidienne, soutien éducatif et parental.
- Pour les personnes âgées ou handicapées : aide à la vie de tous les jours, garde de jour, transport accompagné.

Le secrétariat administratif de Mareuil-sur-Lay-Dissais a été mutualisé dans les locaux de l'ADMR de Sainte-Hermine, avec les ADMR de Sainte-Hermine et de la Caillère.

L'association locale ADMR du SSIAD des Rives du Lay et de l'Yon

Tél : 02 51 24 31 81

Les **aides-soignantes** sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice du Service de Soins infirmiers à domicile, interviennent pour les soins d'hygiène et de confort sur prescription médicale auprès :

- des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou en perte d'autonomie,
- des personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques.

L'Équipe ESA (Équipe spécialisée Alzheimer)

L'association assure un nouveau service pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Des soins d'accompagnement et de réhabilitation sont réalisés par les assistantes de soins en gériatrie. L'objectif est de permettre à la personne désorientée de maintenir ou améliorer ses capacités et d'apporter également du soutien et des conseils aux aidants.



Le secrétariat associatif est resté à Mareuil dans ses anciens locaux, les responsables communes sont joignables par téléphone, et peuvent donner rendez-vous sur demande à Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Pour Château-Guibert :

Chantal HAUDEBOURG tél : 02 44 39 58 78

Mauricette OLLIVEAU tél : 06 76 07 99 49

Secrétariat mutualisé tél : 02 51 28 84 11

mail : paysdesaintehermine@admr85.org

À votre écoute de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h30 du lundi au vendredi - N° d'urgence : 02 51 44 11 55

Notre présidente, Eliane MENANTEAU est décédée le 28 octobre 2018. Merci pour son investissement et son chaleureux dévouement dans l'association. Sincères condoléances à son époux et sa famille.

La Vice-Présidente : Mauricette OLLIVEAU



Ces soins délivrés sur prescription médicale sont pris en charge par l'assurance maladie.

La Présidente : Jocelyne SIROUET

L'ADMR complète ses services par :

Le Centre de Santé Infirmier (CSI) qui siège au 15 ter place des Halles à Mareuil-sur-Lay-Dissais (tél : 02 51 30 54 84).

Les infirmières sont joignables de 7h à 19h30, 7 jours sur 7 et se déplacent sur tout le canton de Mareuil-sur-Lay-Dissais ou effectuent les soins au centre sur rendez-vous.

L'Infirmière responsable : Béatrice GREAU

Goûter des aînés

Organisé par les membres du CCAS et des bénévoles, le goûter a eu lieu le jeudi 18 janvier 2018 à 15 heures à la salle de la Mainborgère.

108 personnes (à partir de 65 ans) étaient présentes dont 25 de l'EHPAD des Roches, pour se retrouver cet après-midi là et déguster le goûter. La soirée était animée par M. Bernard BOUSSAIS en chansons et dans la bonne humeur.



GOÛTER
Tartelettes,
Galette des Rois,
Papillotes,
Clémentines,
Boissons froides
et chaudes

Colis de Noël

Samedi 16 décembre 2017, les membres du CCAS se sont retrouvés à la salle de la Mairie, pour la composition des pochettes cadeaux de Noël pour nos 110 aînés de plus de 75 ans (inscrits sur les listes électorales).

65 dames et 45 messieurs ainsi que les personnes de l'EHPAD des Roches ont reçu la visite de ces bénévoles, pouvant passer et partager avec eux un temps d'échange et de convivialité.

**LES
DAMES**
St-Paulia
Chocolats
Gâteaux sucrés

**LES
MESSIEURS**
Guignolet
Gâteaux salés
Chocolats

Retour sur le recensement de la population communale

Le recensement s'est déroulé sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil Municipal, la détermination du mode de scrutin, la dotation de l'État...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...).

Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population.

Ce sont trois agents recenseurs recrutés spécialement pour l'occasion qui sont venus à votre rencontre.

EN CHIFFRES :

- 676 logements,
- 1414 bulletins individuels,
- 98% de participation,
- 79% des résidences principales recensées par internet.

Le chiffre de population légale 2018 n'est pas encore connu et sera calculé et notifié par l'INSEE en cette fin d'année.



Tarifs cimetière

Terrain	30 ans	45 €/m ²
	50 ans	60 €/m ²
Columbarium/Cavernes :	10 ans	220 €
	15 ans	320 €
	30 ans	620 €
Pose urne supplémentaire		50 €
Jardin du souvenir		35 €
	Pose d'une plaquette (gravure au frais du demandeur)	20 €
Dépôt dans caveau d'attente		50 €
<i>Le scellement d'une urne sur la pierre tombale est interdit.</i>		
Dépôt d'une urne dans un caveau		50 €



Le vivre-ensemble :

Usage du feu

L'usage du feu : Par décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et circulaire du 18 novembre 2011, il est interdit de procéder au brûlage à l'air libre des déchets verts (branches d'arbres, taille des haies...)

**TOUS LES FEUX
SONT DONC INTERDITS.**

Vous êtes invités à transporter vos déchets verts dans les déchetteries.



Les animaux

Voici quelques règles de bon voisinage en matière de lutte contre les nuisances sonores :

- Ne pas laisser les chiens sans surveillance, ni divaguer sur l'espace public,
- Dresser son chien pour qu'il n'aboie pas de manière intempestive,
- Munir son chien d'un collier anti-aboiement,
- Enfermer le soir les volailles et les volatiles dans l'obscurité.

Attention aux nuisances sonores

Pour respecter le voisinage, il est indispensable d'observer certaines règles.

L'utilisation de votre tondeuse ou taille-haie peut être à l'origine de nuisances sonores. Des règles préfectorales existent à ce sujet : les travaux de bricolage et de jardinage (tonte de pelouse), ne sont autorisés par la loi qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Les cris des animaux, principalement les chiens, mais aussi les volailles...font partie des bruits du voisinage.



Halte aux incivilités



Des dégradations et des mauvais comportements perdurent depuis plusieurs mois :

- Casse des tuiles sur la salle,
- Canettes de bière sur le toit de l'école,
- Descente de gouttières cassées,
- Papiers brûlés derrière la bibliothèque,
- Panneaux cassés et détériorés,
- Stationnement gênant sur les trottoirs et plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite et les enfants,
- Non-respect du tri sélectif.

Ces mauvais gestes doivent cesser, nous comptons sur le civisme de chacun.

Urbanisme

Principes généraux des travaux de construction :

- Maison,
- Abri de jardin,
- Véranda,
- Piscine enterrée et/ou hors sol,
- Modification extérieure (création/suppression d'ouverture) ou extension d'une construction existante,
- Démolition avec ou sans reconstruction.

Tous ces travaux sont **OBLIGATOIREMENT** soumis à autorisation.

Le non-respect de ces règles génère des amendes et de forts désagréments en cas de cession du bien.

D'une façon générale avant de réaliser, quoi que ce soit en urbanisme, **il est vivement conseillé de contacter le service en mairie.** Tél : 02 51 30 54 03

Vous avez du temps disponible ? Participez au déplacement solidaire



Le « déplacement solidaire » :
pour améliorer le quotidien, rompre l'isolement et favoriser les moments d'échange et de convivialité entre les personnes.

■ Pour qui ?

Ce service s'adresse aux habitants des communes de la Communauté Sud Vendée Littoral

- ▶ ne disposant pas de moyen de locomotion,
- ▶ ne pouvant momentanément ou durablement conduire.

■ Pour quels déplacements ?

- ▶ Les déplacements occasionnels.
- ▶ Les visites de courtoisie, courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous personnels, loisirs....

Sont exclus les trajets pris en charge par l'Assurance maladie.

Les déplacements se font en accord avec le chauffeur bénévole.

La priorité est donnée aux services et commerces locaux.

▶ Communauté de communes Sud Vendée Littoral



■ La cotisation :

Pour adhérer au service de « déplacement solidaire », il suffit de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 4 € pour l'adhésion à l'Association Déplacement Solidaire SVL, et d'une participation aux frais, remise au chauffeur bénévole.

Le nombre de kilomètres est calculé à partir du domicile du chauffeur bénévole.



■ Comment réserver ?

Pour utiliser le service de « déplacement solidaire », il suffit de réserver par téléphone (au moins 3 jours à l'avance).

Référents de l'Association Déplacements Solidaires SVL

- ▶ Communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Mareuil
- Michel Gréaud - 06 75 52 21 24
- Jacqueline Colnet - 06 65 81 45 89

État Civil 2018

NAISSANCES

- CHARRIER Paul26/02/2018
3 rue du Lion D'Or – La Mainborgère
- PONS Elena30/04/2018
6 La Poterie
- IMBERT Nuno13/06/2018
15 rue du Bouvet – La Mainborgère
- NAULEAU Timéo25/06/2018
23 bis impasse des Vignes – La Mainborgère
- PROUTEAU Lise28/06/2018
7 rue de La Marotte – La Mainborgère
- LABROUSSE Etienne19/07/2018
3 bis route de Thorigny
- BRIDONNEAU Thaïs31/07/2018
11 La Valinière
- BAROTIN Timéo13/08/2018
2 rue des Terrières – La Mainborgère
- DENIEULLE Mia09/09/2018
5 route de Thorigny
- SONGOLO Weston21/10/2018
9 impasse des Vignes – La Mainborgère

MARIAGES

- Jean-Claude DÉSORMEAU et Patricia GAUTHIER,
48 rue des Carrières – La Mainborgère.17/03/2018
- Benoît MARTIN et Marie-Hélène BARLIER,
12 rue du Lac28/04/2018
- Gaëtan PIERRE et Julie ROUÉ,
4 rue du Stade – La Mainborgère04/08/2018
- Agnès NICAISE et Régine ALLÉTRU,
6 rue des Clapiers – La Roussière29/09/2018

DÉCÈS

- PEREIRA DAS DORES Raul,
4 rue des Carrières – La Mainborgère 30/11/2017
- GUESDON Jean,
22 rue de La Caillette – La Mainborgère 06/12/2017
- SCOUARNEC veuve GANACHAUD Aimée,
Les Roches 13/12/2017
- LELIÈVRE veuve CHISSON Edith,
Les Roches 27/12/2017
- RENON veuve HERBRETEAU Marie,
Les Roches 29/12/2017
- RAFFIN Gabriel, 4 La Chapelle..... 21/01/2018
- BERTHOMÉ veuve LOISEAU Yolande,
Les Roches 27/01/2018
- GUYAU Louis, Les Roches..... 25/02/2018
- MARTINEAU Anne,
13 rue du Coiffeur – La Mainborgère..... 26/02/2018
- LANGLOIS épouse CHEVALIER Françoise,
3 La Brunetière 27/02/2018
- CHABOT épouse JAULIN Scholastique,
Les Roches 13/03/2018
- MACQUIGNEAU René, Les Roches..... 19/03/2018
- BARBOTEAU Thérèse, Les Roches 21/03/2018
- BOURREAU Claire, Les Roches 21/03/2018
- BISIÈRE épouse CORNU Marie-Josèphe,
Les Roches 24/03/2018
- IMBERT épouse PÉAUD Yvette,
25 rue des Terrières – La Mainborgère..... 31/03/2018
- PELLETREAU veuve PILLET Marguerite,
Les Roches 11/04/2018
- MAZALAIGUE veuve MINVIELLE Marcelle,
Les Roches 30/04/2018
- ARENOUD épouse NAULEAU Nicole,
18 rue des Terrières – La Mainborgère..... 17/05/2018
- MAZOUÉ Hubert, Les Roches 09/06/2018
- LACROIX veuve THOMAS Yvette,
Les Roches 17/06/2018
- CHAUMONT veuve NAULEAU Yvette,
Les Roches 11/07/2018
- JAULIN Raphaël, Les Roches 24/08/2018
- GODART veuve NEVEU Geneviève,
1 La Brunetière 26/08/2018
- MEUNIER Marcel, Les Roches 31/08/2018
- BOCQUIER veuve TRIQUIGNEAUX Léone,
Les Roches 08/09/2018
- HAUDEBOURG Michel,
35 rue des Carrières – La Mainborgère 22/09/2018
- DRAPEAU veuve RAIFFAUD Marie- Madeleine,
Les Roches 25/09/2018
- CHATELIER Gérard, Les Roches 02/10/2018
- BROCHET Jean-Jacques, Le Rocher..... 31/10/2018
- JAUNET Maxime, 7 place de l'Eglise..... 03/11/2018



Hommage à Gustave BARBOTEAU



Castelguibertin de naissance et de cœur, Gustave né le 03/02/1921 aux Jaubretières où il a été exploitant agricole toute sa vie professionnelle, s'est engagé au service de la commune comme conseiller municipal le 14 mars 1965 et il a exercé, dans une période difficile, la fonction de Maire de janvier 1972 à mars 1974.

Il nous a quittés le 22 septembre 2018.
Un sincère merci pour votre action au service de la collectivité pour ces années.

M. le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux adressent à la famille et aux proches leurs condoléances et leur plus profonde sympathie.



M. Gustave BARBOTEAU, élu maire de CHATEAU-GUIBERT



Dimanche matin les conseillers municipaux, de Château-Guibert se sont réunis afin d'élire leur maire et ses adjoints. On sait qu'un nouveau maire était à élire du fait du récent décès voici un mois environ du regretté M. Diopuskin. C'est M. Gustave Barboteau qui a été élu maire au premier tour avec 9 voix, MM. Narcisse, Girau-

deau et Michel Brethomé ont obtenu respectivement 3 et une voix. M. Michel Brethomé a été élu premier adjoint par 9 voix, trois voix allant à M. Girardeau et un bulletin blanc. M. Narcisse. M. Girardeau a été élu second adjoint par 10 voix, une voix allant à M. René Barnier, une à M. Eugène Délaud et un blanc.

Exploitant agricole à La Jaubretière de Château-Guibert, où il naquit le 3 février 1921, M. Barboteau siège au conseil municipal depuis 7 ans. Il a été élu premier adjoint en 1971. Il s'est toujours spécialisé dans la question des chemins qui reste pour la commune le problème numéro un. On sait qu'à Château-Guibert a, d'autre part, été envisagée la construction d'un barrage sur le Marillet à Bellenoue.

Sites internet à visiter



MAIRIE

Heures d'ouverture : Mardi au Vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h

mairie.chateauguibert@wanadoo.fr - <http://chateau.guibert.free.fr>

<https://www.facebook.com/Chateauguibert/>

02 51 30 54 03 – Fax. : 02 51 28 23 62

ASRCG (Association Sportive Rosnay Château-Guibert) :

<http://asrcg.eklablog.com/>

<https://www.facebook.com/asrcg/> pour les manifestations.

N'hésitez pas à vous inscrire à notre newsletter pour obtenir les infos.

ÉCOLE CASTELGUIBERTINE

<http://passerelle.ac-nantes.fr/castelguibertine/>

Calendrier des fêtes 2019 - Janvier à Septembre 2019

JANVIER

Vendredi 18 **Vœux** Salle de La Mainborgère 19h.
L'ensemble de la population est invité.

Judi 24 **Goûter des aînés** Salle de La Mainborgère

FÉVRIER

Samedi 2 **Poule au pot**, Comité Château-Guibert Salle de Château-Guibert

MARS

Samedi 9 **Soirée tartiflette**, ASRCG Rosnay

Judi 28 **Concours doublettes vétérans** Complexe sportif

AVRIL

Samedi 20 **Concours de pêche**, ASRCG Billy

MAI

Samedi 4 **Concours de pêche**, La pétanque Billy

Dimanche 12 **Repas des chasseurs** Salle de La Mainborgère

JUIN

Mercredi 5 **Concours doublettes vétérans** Complexe sportif

Samedi 22 et dimanche 23 **Gala**, Sports pour tous Salle de La Mainborgère

Samedi 29 **Kermesse**, École Castelguibertine Salle de La Mainborgère

JUILLET

Tous les jeudis **Pétanque – Doublettes** Complexe sportif

Samedi 6 **Concours Doublette seniors** Complexe sportif

AOÛT

Tous les jeudis **Pétanque – Doublettes** Complexe sportif

Samedi 10 **Concours Doublette seniors** Complexe sportif

SEPTEMBRE

Samedi 28 septembre 2019 **Concours triplettes seniors** Complexe sportif

Authentik Parquets
 La Qualité D'un Professionnel De Parquet
 pose-ponçage réparation des parquets
 conseil et entretien
 Internet : www.authentikparquets.fr
 E mail : authentikparquets@orange.fr
 02 51 28 26 15 06 09 37 05 17
 Karl Perrotin
 La Mainborière de 85320 CHATEAU-GUIBERT

PISCINES EXCELLENCE
 Eric et Stéphanie GÖTER
 Tél : 02 51 94 75 74
 Port : 06 89 41 06 29
contact@piscines-excellence.fr
 Piscines Excellence
 1 Rue Napoléon - La Mainborière
 85320 Château Guibert
 Plongez dans l'excellence
www.piscines-excellence.fr

Bally CHARNEAU
 S.A.R.L.
 Plomberie Chauffage Electricité
 Tél / Fax : 02.51.09.91.61
 Port : 06.03.72.57.76
 9 rue des ceps 85320 Château Guibert

MENUISERIE JOUSSEAUME
 Fabrication artisanale
 NEUF & RENOVATION
 RGE ECO artisan
 La nouvelle énergie du bâtiment
 Menuiserie générale
 Ouvertures bois alu pvc
 Charpentes couvertures
 Isolation ...
menuiserie-jousseaume@orange.fr
 Tél: 02 51 31 95 84 - Port: 06 86 18 74 01

CIPI concept
 Conception Innovante de Produits Industriels
 Bureau d'études en mécanique, conception, réalisations, montage et maintenance de biens de la métallerie, serrurerie, tuyauterie ...
 BLET Romain
 Bureau d'études
 Co-gérant
 06-73-57-67-34
 Mail: cipiconcept@gmail.com
 Atelier: rue Marotte ZA La Mainborière 85320 Château Guibert
 Siège social: 5 impasse des mimosa 85310 St Florent des Bois
 BLET Yannick
 Atelier
 Co-gérant
 06-71-04-87-36

le Grand Gourmand
 TRAITEUR
www.legrandgourmand.sitew.fr
 06 26 67 00 49 • 02 44 39 52 34

Hautemer renovation
 peinture int/ext
 Tel: 07 61 55 59 11
 Mail: hautemer.thierry@hotmail.fr

Éditions
Les Minots
www.editionslesminots.com
 Angéline Chusseau: 26, rue du Preau
 La Roussière 85320 Château Guibert
 06 33 91 03 24 editionslesminots@free.fr



COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

Mariette ENVIRONNEMENT
 ENTRETEN & CREATION PARCS / JARDINS
 Fauchage - élagage - terrassement
 taille de haie - débroussaillage ...
 02 51 28 24 42
 06 88 94 81 22
 7 rue de Bellenoüe
 85320 CHATEAU GUIBERT
emmanuel.couturier@orange.fr

Emmanuel COUTURIER
 Paysagiste
 Création • Entretien Parcs et Jardins • Clôtures
 Maçonnerie Paysagère • Engazonnement
 Plantation • Taille des haies • Tonte • Broyage
 02.51.28.24.42
 Bellenoüe - 85320 CHATEAU GUIBERT

FR CLOISONS
 Philippe ROBIN
 07 71 93 14 78
 Laurent FOUCHER
 07 71 93 11 25
contact@frcloisons.fr
 ZA La Mainborière
 85320 CHATEAU GUIBERT

PLOMBERIE - CHAUFFAGE
Eric MOREAU
 DEPANNAGE - RAMONAGE - NEUF ET RENOVATION
 4, La Gorinière
 85320 Château Guibert
 02 51 97 36 69 - 06 42 59 33 38

Retouch' Mod's
 Tous travaux de couture
 Sur tissus et cuir fin
 Ameublement, confection rideaux,
 coussins, housse de canapé
 31 rue des carrières - La Mainborière
 02 51 05 69 52

Ferme du Lion d'Or
 FOIE GRAS
 Magrets - Confits
 Patés - Rillettes
 PRODUITS FRAIS (sur commande)
 Canard, volaille
 Viande bovine - Veau
 8 bis rue Napoléon - La Mainborière
 85320 CHATEAU-GUIBERT - Tél. 02 51 46 30 15

Caroline MAJOU
 Traductrice assermentée (anglais/espagnol)
 Expert près la Cour d'Appel de Poitiers
 6, La Guignardière
 85320 CHATEAU-GUIBERT
 Tél : + 33 (0) 2 51 07 21 30
 Fax : + 33 (0) 2 51 07 21 47
 e-mail : majoucaroline@orange.fr
 Siret : 504 952 748 00011
 Certified Translations - Traducciones juradas

MENUISERIE D'OLIVIER
 Marienneau Olivier
 Menuiserie intérieure et extérieure
 Agencement cuisines
 Cloisons sèches
 Charpente
 Escaliers
 Store banne
 32 bis rue des Terrères - La Mainborière - 85320 CHATEAU-GUIBERT
 Tél / Fax : 02 51 08 91 66 - port. 06 33 29 74 78

Paysage Vendéen
 Emmanuelle FROUZEAU
 Entretien - Création de Parcs & Jardins
 Particuliers - Entreprises
www.al-paysage-vendéen.com
 Tel : 06 82 42 30 49
 Fax : 02 51 08 91 61
 19 rue des Avenezoux
 La Mainborière
 85320 CHATEAU GUIBERT

THIERRY CASSERON
 0650608832
 0244396012
thierrecasseron@gmail.com
 Pour toutes vos soirées avec animation musicale

M.S.B
 René Bonnaud
 Travaux
 INTERIEURS - EXTERIEURS
 Tél : 06.87.20.78.54
 Fax : 02.51.31.73.01
 15, rue du Lion d'Or - La Mainborière - 85320 CHATEAU - GUIBERT

A-TOU'STYL
 Coiffure mixte
 06 12 24 06 98
 LA MAINBORGERE 85320 CHATEAU-GUIBERT

DEBIEN SOPHIE
 Magnétiseuse
 Médium
 Tél. 02 51 58 55 04
 20 rue du Jarc
 85320 Château Guibert
 Siret 825 252 889 00036